GUIDE

PROJET AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Document de synthèse actualisé – 2021

SCOT
Schéma de Cohérence Territoriale
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

A qui est destiné ce guide ?

Le public visé par ce guide est composé des élus des communes, des EPCI des Vosges Centrales ainsi que des partenaires institutionnels (État, Département, Région, chambres consulaires, etc.).

Il a été conçu comme un document méthodologique pour faciliter la compréhension des principes retenus par le SCoT et leur application dans le cadre de sa mise en œuvre. Toutefois, la seconde révision du SCoT n'étant pas encore votée, il est encore susceptible d'être modifié. Ce guide, qui n'est pas la reprise exhaustive du SCoT, vise seulement une information mais il n'a pas de caractère opposable et ne se substitue en aucun cas aux orientations définies dans le SCoT. Il est adapté aux besoins de ses utilisateurs notamment pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

- ***Une première partie détaille le diagnostic et les enjeux.***
- ***La seconde partie rappelle les orientations et les principales prescriptions formulées dans le SCoT au stade actuel de la révision.***
- ***La partie trois est constituée de suggestions formulées par les bureaux d'études qui complètent celles du SCoT pour aller plus loin dans la mise en œuvre, notamment pour encourager de bonnes pratiques, une bonne coopération partenariale et une bonne convergence des interventions publiques.***

Ce document a été élaboré avec l'appui technique du groupement du bureau d'études Biotope et de la Chambre d'Agriculture des Vosges. Une présentation de ce guide a eu lieu auprès des élus des Vosges Centrales et des partenaires institutionnels lors des réunions territorialisées du 30/11/2017 à Xertigny, du 12/12/2017 à Charmes, du 13/12/2017 à Dompaire et du 14/12/2017 à Épinal.

biotope
l'entreprise de l'écologie

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VOSGES

L'édito du Président

Les Vosges Centrales est avant tout un territoire où l'agriculture, la forêt et les espaces naturels sont la majeure partie de l'occupation de l'espace. Ce socle rural avait été identifié dans le premier SCoT, approuvé en 2007, et plusieurs orientations visaient déjà à préserver cette identité. Aujourd'hui, nous avons voulu aller plus loin dans la connaissance, la protection et la mise en valeur de ces espaces au travers d'un projet agricole, forestier et environnemental novateur.

Depuis les lois Grenelle, les SCoT doivent plus intégrer le fonctionnement écologique du territoire par la mise en place d'une trame verte et bleue. C'était donc l'occasion de rapprocher les réflexions sur les espaces agricoles, forestiers et naturels, essentiels au fonctionnement économique et touristique des Vosges Centrales avec les enjeux de bon fonctionnement écologique de ces espaces.

Le projet agricole, forestier et environnemental a contribué à la révision du SCoT par la délimitation d'un système vert et d'une trame verte et bleue à l'échelle des Vosges Centrales. Si cette dernière a pour ambition première la préservation de la biodiversité, elle répond également à deux objectifs de développement territorial :

- S'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées
- Constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du SCoT.

Il appartiendra ensuite aux intercommunalités membres du Syndicat ainsi qu'aux partenaires de prendre le relais en s'appuyant sur leurs compétences en matière d'urbanisme, d'environnement, d'agriculture ou de sylviculture pour traduire, à l'échelle locale, la trame verte et bleue. Je remercie tous les élus et tous les partenaires du Syndicat pour leur contribution active à cette initiative.

Michel Heinrich,
Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

SOMMAIRE

PARTIE 1. Diagnostic et Enjeux

1.1. Diagnostic agricole p.7
1.2. Diagnostic forestier p.12
1.3. Diagnostic environnemental p.14
1.4. Synthèse des enjeux p.30

PARTIE 2. Ce que dit le SCoT

2.1. Ce que dit le PADD p.31
2.2. Ce que dit le DOO p.32

PARTIE 3. Vers la mise en œuvre du SCoT

3.1. Analyse des impacts des activités humaines p.42
3.2. Suggestion d'actions p.44

Occupation du sol

SCoT des Vosges Centrales - 2014

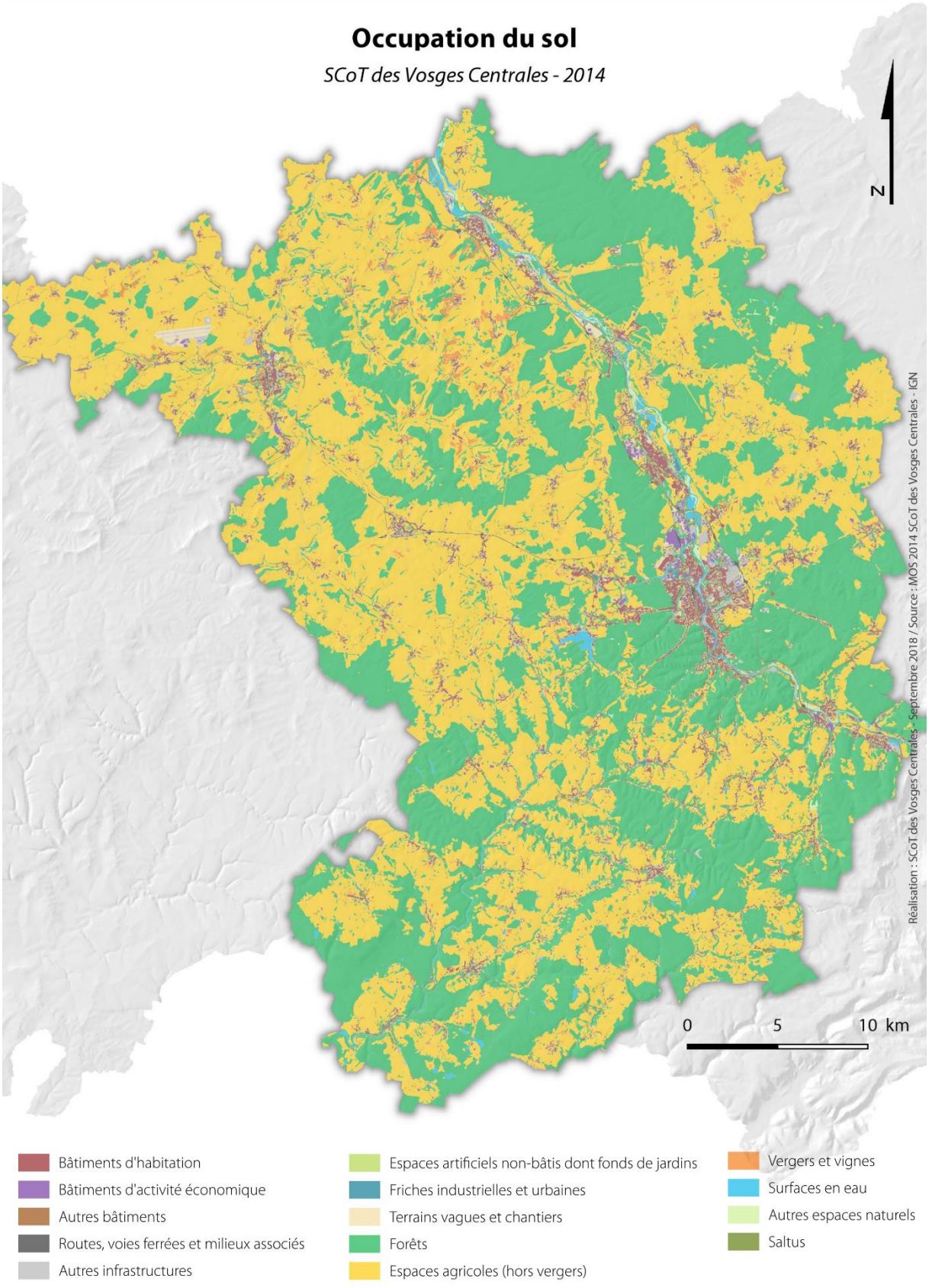

1. Diagnostic et enjeux

1.1. Diagnostic agricole

Le SCOT des Vosges Centrales est situé au centre du département des Vosges, dans la région Grand Est, au pied du massif vosgien. D'une surface de 1600 km^2, il comporte **2 EPCI et 154 communes,** dont 50 % ont moins de 250 habitants et 80 % ont moins de 1 000 habitants. Le territoire dénombre un total de **136 000 habitants** dont 88 % dans l'agglomération d'Épinal. La croissance est de + 0,1 % par an depuis 1999.

Une diversité des milieux

Avec **48 % d'espaces agricoles et de 41 % d'espaces boisés**, le territoire est composé d'une grande diversité de milieux naturels et agricoles (haies, forêts, dont une grande proportion de forêts publiques, prairies, vergers, mares, zones humides remarquables, etc.), avec des enjeux importants au niveau de la vallée de la Moselle. La présence de zonages environnementaux, réglementaires ou non (réserve naturelle régionale, site Natura 2000, espaces naturels sensibles, ZNIEFF), témoigne de cette diversité.

Ces espaces agricoles et naturels offrent des fonctions paysagères, écologiques, touristiques et économiques (**services écosystémiques**) qui assurent la **qualité et l'attractivité du territoire**, et jouent un rôle de puits de carbone bénéfique pour la préservation de la qualité de l'air. Ils participent notamment au fonctionnement du réseau écologique (trame verte et bleue). L'équilibre et la cohérence de ces fonctions doivent être maintenus par la mise en œuvre du SCoT.

Un espace agricole en mutation

Entre 2000 et 2010, le SCoT des Vosges Centrale a **perdu 433 exploitations agricoles** (passant de 1299 en 2000 à 866 en 2010), soit 33% des structures du secteur, contre 28% pour l'ensemble du département. Le nord du territoire a accusé les baisses les plus importantes. Dans le même temps, 361 Unités de Travail Annuel (UTA) ont également disparues, soit 21% des UTA du territoire.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) **totale** des exploitations **a légèrement baissé**, avec une baisse globale de 186 ha (de 71 321 ha en 2000 à 71 135 ha en 2010), soit -0,3%, baisse qui est plus marquée dans le secteur d'Epinal mais en hausse dans la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire. **La SAU moyenne par exploitation** a quant à elle **fortement augmenté**, passant de 55 ha à 82

ha par exploitation, soit une hausse de 50%.

Le **cheptel total a régressé** de 4 436 Unités Gros Bétail Tous Aliments (UGBTA), évolution variable sur le territoire (évolution négative dans la vallée de la Moselle et le secteur d'Epinal mais positive de +2% pour la CC de Mirecourt-Dompaire). A l'inverse, **le cheptel moyen toutes structures confondues** (y compris celles ne faisant pas d'élevage) **a augmenté**, passant de 66 UGBTA à 94 UGBTA par exploitation, soit +42%. Un contraste nord-sud s'observe avec des hausses plus importantes dans le nord du territoire.

L'ensemble de ces éléments traduit une évolution structurelle des exploitations agricoles qui se poursuit depuis plusieurs dizaines d'années. Les unités sont ainsi de moins en moins nombreuses mais de plus en plus importantes (surface, cheptel). Cette transformation est notamment due aux évolutions technologiques (mécanisation, automatisation). Cependant ces dernières semblent aujourd'hui atteindre leurs limites en termes de réduction du travail généré, avec un nombre moyen d'UTA qui repart à la hausse. Enfin, cette restructuration des

exploitations semble plus marquée au nord qu'au sud du territoire.

Par ailleurs, même si **l'élevage reste l'activité dominante** sur le secteur, notamment bovin laitier, on constate une certaine **diversification des productions,** notamment dans le secteur d'Epinal et de Charmes. Ainsi en 2010, plusieurs communes affichent comme orientation technico-économique principale (OTEX) une production qui n'apparaissait pas comme telle en 2000 : bovins viandes, céréales et oléoprotéagineux (COP), ovins et caprins. Parallèlement le nombre de communes orientées vers l'élevage bovin laitier a diminué (-12%), de même que pour l'élevage de bovins mixtes (-1%). A l'inverse l'élevage bovin viande affiche une forte progression (+4%), ainsi que l'élevage de granivores et la production de COP (respectivement +2% et +1%).

Un renouvellement des générations

Le territoire du SCoT compte **783 exploitations agricoles**, dont **77% sont considérées comme des structures professionnelles**. La part des exploitations non professionnelles est plus importante dans le sud du territoire. La majorité est formée d'exploitations individuelles (60%), mais cette tendance est moins marquée chez les structures professionnelles où les formes sociétaires telles que les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et les Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL) représentent la moitié des exploitations.

843 exploitants professionnels sont recensés, soit en moyenne **entre 1 et 2 personnes par exploitation**. Le sud-est du territoire présente des exploitations rassemblant chacune moins d'exploitants, tandis que le nord et l'ouest affichent une part de structures multi-exploitants plus importante.

La **pyramide des âges est relativement déséquilibrée**, avec **50% des exploitants professionnels âgés de 50 ans et plus**. Le renouvellement des générations risque donc d'être relativement impactant pour le territoire (départs en retraite massifs, nombreuses installations ou restructurations d'exploitations…). La situation semble toutefois géographiquement contrastée (catégorie des 40-49 ans dominante dans le secteur de la Vôge-les-Bains).

Occupation agricole des sols SCoT des Vosges Centrales

Source : CDA88 - ASP RPG 2014

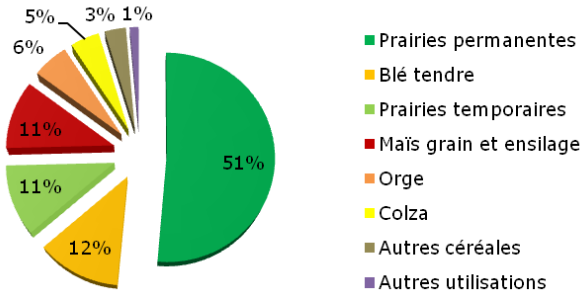

L'agriculture aujourd'hui

La main d'œuvre salariée liée à la production agricole représente 366 équivalents temps-plein, soit 40% des ETP agricoles du département.

Concernant les équipements de travail, la modernisation des exploitations se poursuit, avec par exemple l'installation de robots de traite dans plusieurs fermes du secteur. Quelques Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole sont également à signaler.

L'activité agricole du territoire est relativement **variée**, tout en restant **majoritairement tournée vers l'élevage bovin**. Ainsi 27% des exploitations agricoles ont pour activité principale l'élevage bovin laitier, et 26% l'élevage bovin viande. 16% sont tournés vers les ovins et les caprins, tandis que 15% mélangent culture et élevage. La culture de céréales, l'élevage d'équidés et la production de légumes sont également présents sur le territoire.

Cependant, cette répartition varie fortement selon le caractère professionnel ou non des exploitations. Ainsi la plupart des éleveurs de moutons et de chèvres sont des exploitants non professionnels, de même qu'une part importante des éleveurs de bovins viande. A noter également que la production laitière, même si elle n'est pas toujours l'activité principale, est souvent présente dans les exploitations professionnelles. Des **variations géographiques** existent aussi, avec notamment une part plus importante des exploitations céréalières ou mixtes dans le nord et l'ouest du territoire, de même que pour le maraîchage dans le secteur d'Epinal.

Vergers et prairies permanentes : une spécificité locale

Quelques **arboriculteurs professionnels** (une quinzaine environ) sont également présents. La production est essentiellement tournée vers la mirabelle, complétée par la quetsche, la cerise et la pomme. Cette dernière est souvent valorisée en circuit-court (vente directe…), tandis que le reste passe généralement par des coopératives ou des négociants. La filière semble être dans une **dynamique plutôt positive** : tendance à la plantation, structures commerciales en place, fonctionnement équilibré. La principale difficulté reste le temps de croissance des arbres. De ce fait, les nouvelles installations hors reprise de structures existantes sont difficilement envisageables. Ainsi, la **préservation des vergers actuels est primordiale pour garantir le maintien de cette activité.** Au-delà de ces structures professionnelles, de nombreux **vergers familiaux**, appartenant à des particuliers (agriculteurs ou non) ou à des collectivités, sont encore très présents sur le secteur, le quart sud-est étant toutefois moins concerné. La plupart des productions sont autoconsommées, mais la vente de particulier à particulier existe aussi. Ces vergers traditionnels de hautes tiges ont une **importance paysagère et historique** particulière pour le territoire. Ils représentent également une ressource génétique avec des variétés anciennes et locales. Cependant ces formations arborées sont **vieillissantes et ont tendance à disparaître faute d'entretien**. Afin de préserver ce patrimoine, l'ancienne CC du Secteur de Dompaire a lancé en 2011 une Opération Programmée d'Amélioration des Vergers (OPAV). Cette action comprenait notamment des formations sur les techniques arboricoles à destination des propriétaires de vergers familiaux.

Le territoire reste herbager, avec des **prairies permanentes qui couvrent 51% des sols agricoles déclarés à la Politique Agricole Commune**. Les prairies temporaires sont également importantes (11%), notamment dans le sud du SCoT. Dans ces zones le cumul des deux types de prairies peut ainsi représenter ¾ des surfaces agricoles. A l'inverse, les cultures sont plus présentes dans le nord et le centre du territoire.

Encore peu de transformation locale de la production

Une part importante des cultures est vouée à **l'autoconsommation pour l'alimentation du bétail**, notamment le maïs (ensilage) et une partie de l'orge.

La **transformation des produits agricoles est peu développée** sur le secteur et la commercialisation passe généralement par des **circuits « longs »** : lait collecté en laiteries (Lactalis, Ermitage, Bongrain), céréales oléoprotéagineux récoltés pour la Coopérative Agricole Lorraine, viande vendue par l'intermédiaire de négociants privés. Les circuits-courts sont néanmoins présents sur le secteur, avec 41 exploitations recensées comme faisant de la vente directe. Les productions concernées sont variées : viculture, viande, légumes, fruits, produits laitiers, poisson.

SCOT
Schéma de Cohérence Territoriale
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES

Enjeux agricoles - Outil d'aide à la décision
Document de travail - SCoT des Vosges Centrales

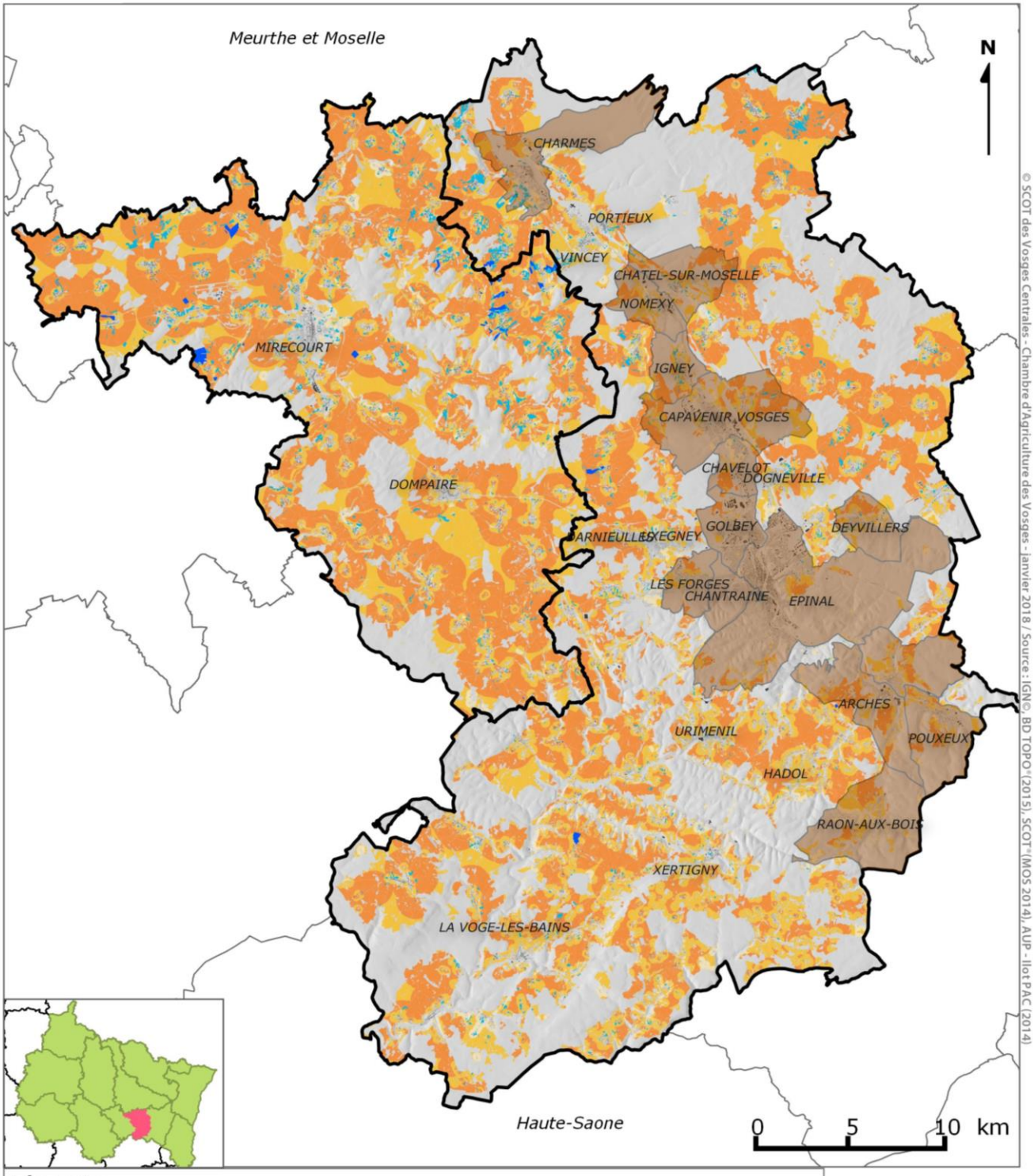

© SCOT des Vosges Centrales - Chambre d'Agriculture des Vosges - Janvier 2018 / Source : IGN©, BD TOPO® (2015), SCOT (MOS 2014), AUP - Ilot PAC (2014)

Légende

Enjeux agricoles

Sensibilité générale* Particularité

0.0 - 0.0	Vergers déclarés à la PAC 2014
faible	Vergers reconnus dans le MOS en 2014
modéré	Zone Urbaine ou périurbaine
important	Limite des intercommunalités
très importante	Bati

*: Le classement présenté ici est le résultat d'un croisement de données généralistes. Il ne préfigure pas des enjeux propres à chaque exploitation.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VOSGES

Travail réalisé avec le logiciel QGIS

L'agriculture biologique (AB) affiche également une **faible représentation** avec 49 exploitations recensées sur le territoire soit 8% des professionnelles, ce qui équivaut à la moyenne départementale.

La diversification de l'activité agricole vers des activités annexes est également observée sur le territoire (agritourisme, deux unités de méthanisation en fonctionnement, 17 chaufferies-bois principalement dans le secteur d'Epinal, etc.).

Le contexte environnemental est également un facteur influençant l'activité agricole du territoire (directive Nitrates, captages d'eau potable sensibles, plus de 500 ha de Mesures Agro-Environnementales sur le site Natura 2000 « Vallée de la Moselle de Tonnoy à Châtel sur Moselle », etc.).

Un développement urbain au dépend de l'agriculture

L'analyse de l'occupation des sols met en évidence un **solde négatif de 568 ha de la surface agricole** entre 2006 et 2014. La situation est relativement hétérogène au sein du SCoT, avec une diminution plus marquée sur l'est et le nord du territoire (secteurs d'Epinal et de Charmes notamment). La très grande majorité (87%) des espaces agricoles perdus a été **artificialisée**. Le taux d'artificialisation est plus important sur le secteur de Dompaire. Ces espaces artificialisés ont eu différentes vocations. Ils se partagent pour l'essentiel entre des terrains non bâtis ou mutables et des bâtiments.

Les documents d'urbanisme sur le territoire du SCoT programment des zones potentiellement constructibles pour près de **2 % de l'espace agricole du territoire**. Plus des trois-quarts de ces espaces sont voués à de l'habitat, le reste étant destiné au développement de l'activité économique. La très grande majorité de l'espace agricole potentiellement impacté est constituée de prairies ou de cultures non pérennes.

Concernant l'impact potentiel, ce sont 316 exploitations qui seraient touchées, soit 43% des structures déclarant des surfaces à la PAC sur le territoire en 2010. Pour la grande majorité d'entre elles l'impact potentiel concerne moins de 5% de leur surface, mais à l'inverse 14 structures seraient impactées sur plus de 10% de leur surface.

Espaces agricoles sensibles

Une analyse plus fine de l'espace agricole a été réalisée sur le territoire du SCoT. La **sensibilité générale de l'espace agricole** a été appréhendée par le croisement et la pondération de plusieurs critères (proximité de bâtiments agricoles, éloignement par rapport aux zones d'habitat et jardins, déclaration à la PAC, pente), avec la mise en évidence de certaines particularités (vergers, familiaux ou professionnels, zone urbaine et périurbaine[1].

[1] communes les plus peuplées (plus de 1000 habitants) et où l'espace agricole est le plus réduit (moins d'un tiers de la surface communale

1.2. Diagnostic forestier

Une forêt à dominante publique peuplée essentiellement de feuillus

Outre son important taux de boisement (44 %), le secteur est marqué par une forte activité économique de la filière forêt bois.

La forêt du territoire est majoritairement constituée de feuillus (taillis, futaie et taillis sous futaie) pour près de 70%. Les essences principales rencontrées sont : le Hêtre, le Chêne, le Pin sylvestre, le Sapin pectiné et l'Epicéa ainsi que des feuillus divers. Cependant, l'analyse de la composition, puis du capital par essence est complexe car de nombreux peuplements sont mélangés et composés de plusieurs essences.

70% de la surface boisée sont des forêts publiques (principalement forêt communale).

Les **forêts communales et domaniales** sont des forêts soumises au régime forestier et gérées par l'ONF. Chaque forêt communale donne lieu à un aménagement, réalisé par l'ONF en concertation avec la commune, et validé par elle, afin de définir les orientations de gestion et les programmes de coupes et travaux. Le **plan d'aménagement** décrit les peuplements à la date de son élaboration, ainsi que tout le contexte social et environnemental pouvant avoir des conséquences sur la gestion du massif. Il s'inscrit dans un cadre national et régional (directives régionales d'aménagement), et est également cadré par les certifications environnementales.

Une propriété forestière fortement morcelée

En **forêt privée, seules les forêts de plus de 25 hectares sont soumises à l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion**. Au même titre que les aménagements, les PSG et les programmes d'opérations sylvicoles qui en découlent, doivent rentrer dans le cadre de la politique forestière régionale. La gestion d'environ **30% de la surface de forêt privée** est encadrée par ces documents. Dans les autres classes de propriétés, les démarches de gestion reconnues sont possibles mais de façon volontaire. On dénombre 26 200 propriétaires privés, montrant le fort morcellement parcellaire. Plus de la moitié des surfaces appartiennent à des propriétaires qui possèdent moins de quatre hectares.

Les volumes mobilisés annuellement sont de l'ordre de 260 000 m3 dont 70 000 m3 de Hêtre. On peut considérer que si la **marge de manœuvre pour accroître les prélèvements est faible**, elle existe en petites forêts privées, cependant ces volumes sont plus difficiles à mobiliser compte tenu du morcellement de la propriété.

Une filière à consolider

Au niveau régional, d'après les chiffres de la MSA, on décompte -25 % d'emplois en 7 ans, dont -15 % sur forêt et sciage. Toutefois, dans la profession sur le territoire du Pays, même si les **emplois ont diminué** également depuis 2001, il n'y a pas de manque ressenti d'entreprises de gestion, d'exploitation et de travaux forestiers. Ce sont surtout les industries papetières et de l'ameublement qui ont perdu le plus grand nombre d'emplois quand le bâtiment bois en a gagné.

Un maillon essentiel de la **filière** est composé des Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF). Ces entreprises sont des prestataires de service de travaux forestiers et ne prennent pas part au commerce du bois, contrairement aux exploitants qui intègrent souvent les opérations de travaux et le négoce de bois. Ce maillon de la filière est très sensible car les entreprises sont majoritairement de petite taille ; elles sont souvent unipersonnelles et sont peu structurées. Elles sont toutefois représentées en Lorraine par leur syndicat et sont représentées au sein de Gipeblor, l'interprofession régionale, en particulier au travers de l'association Quali Travaux

Forestiers Lorraine. Cette association a pour objectif de développer les travaux de qualité en forêt.

Le tissu de transformation du territoire se caractérise par une **diversité importante d'entreprises en première transformation** qui nécessite l'approvisionnement de tous les types de produits bois, à l'image de la ressource variée du territoire. Tous les types de productions y sont également présents : sciages, parquets, panneaux, papeterie, bois énergie. Ces entreprises sont sources d'emplois locaux et de valeur ajoutée à la production forestière locale. Cependant, les scieries sont pour l'essentiel centrées sur des marchés traditionnels et elles modernisent peu leur outil. **La plus grosse part de la valeur ajoutée, qui se trouve au niveau de la deuxième transformation, est rarement réalisée dans le territoire**.

Si les volumes de bois nécessaires aux scieries de hêtre sont à priori disponibles, les **volumes manquent dans les qualités de bois recherchées.** Elles sont donc obligées d'augmenter leur rayon d'approvisionnement dans les départements voisins, ou sont contraintes à réduire leur production de sciages de qualité menuiserie.

Une accessibilité forestière à améliorer

Le territoire est globalement bien doté en **dessertes forestières**, 79 % des peuplements sont situés à moins de 200 mètres d'une desserte. Deux problèmes sont toutefois soulevés de façon récurrente : des limitations fréquentes de tonnage sur les voies communales entre les places de dépôt et les grands axes ; des infrastructures non calibrées pour les nouveaux usages, en particulier les places de dépôt et la qualité des routes forestières non adaptées à la production du bois énergie.

Les sols sont ici plus ou moins sensibles au **tassement** (zones du plateau lorrain et de la Vôge) et à **l'acidification par appauvrissement** (zones des Vosges gréseuses et cristallines). Les exploitations et la mobilisation des bois (export de matière) doivent tenir compte de ces spécificités.

Diminution des petits boisements

En considérant uniquement les espaces forestiers disparus, en dehors des compensations éventuelles (naturelles ou anthropiques), le territoire affiche une **perte de 272 ha entre 2001 et 2010** (quasiment la moitié est devenue agricole, presque 30% ont été artificialisés et un peu moins d'un quart sont retournés à l'état naturel), avec des disparités géographiques (dominance de la destination agricole pour le nord et l'ouest du territoire, et de la destination naturelle pour le secteur d'Epinal, entre 2001 et 2006).

Les **forêts relevant du régime forestier sont peu ou pas impactées par l'urbanisation** et par les mesures du SCoT de 2007, de par leur statut de protection et de par la gestion patrimoniale ONF.

Les **lisières forestières sont parfois trop entretenues ou reculées** pour éviter une perte d'espace constructible, et non l'inverse. Ce phénomène touche généralement des espaces semi-boisés ou des friches naturelles qui abritent une biodiversité particulière (fruticée, espèces héliophiles…).

Les **bosquets, boqueteaux isolés et forêts de moins de 4 ha d'un seul tenant affichent quant à eux une régression marquée**. Celle-ci est principalement due aux évolutions des exploitations agricoles (augmentation surfacique et/ou changement d'exploitant). Les **haies** subissent le même sort, d'autant qu'elles sont parfois trop entretenues et surexploitées pour la filière bois-énergie, tout comme les **ripisylves** (arbres en bord de cours d'eau).

Zonages environnementaux

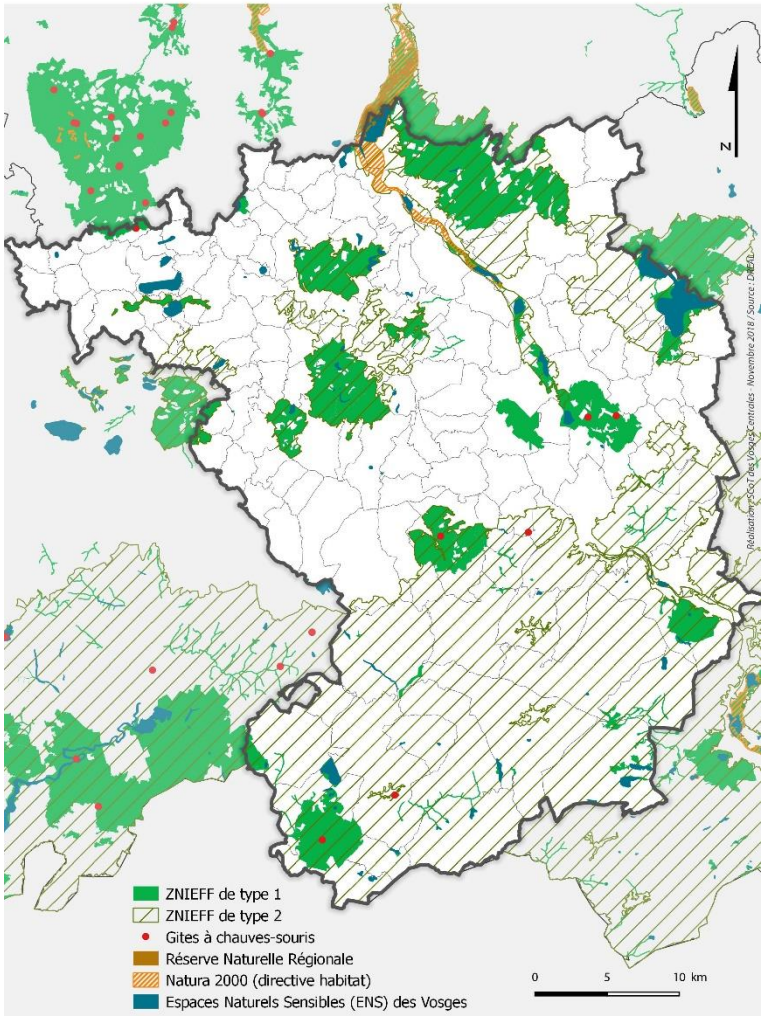

FIGURE 1 : SCHEMA EXPLICATIF DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

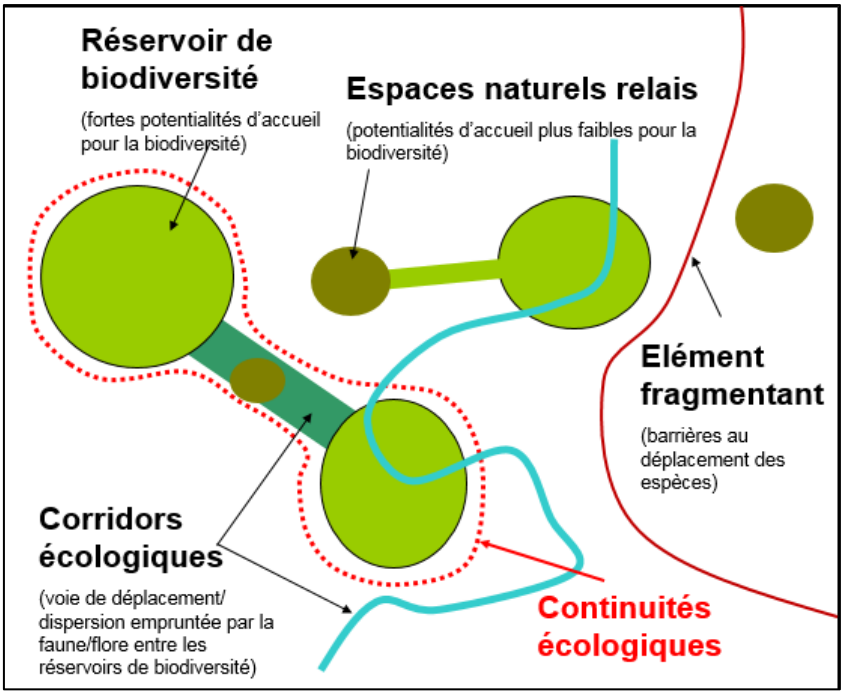

1.3. Diagnostic environnemental

▪ Qu'est-ce que la trame verte et bleue ?

Définition de la trame verte et bleue

Mesure phare du Grenelle de l'Environnement (2007), qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, la Trame Verte et Bleue (TVB) contribue à l'**amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces** et au bon état écologique des masses d'eau. Elle se décompose comme suit :

- **la trame verte**, composée des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.
- **la trame bleue**, constituée de cours d'eau dans leur intégralité ou seulement partiellement, de canaux, de plans d'eau et de zones humides dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.

Il s'agit d'un outil d'**aménagement** visant à **(re)constituer un réseau écologique cohérent** pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. Elle vise plus particulièrement à favoriser le maintien des espèces sensibles à l'anthropisation et à la fragmentation des milieux, fragilisées par l'urbanisation et souvent devenues des espèces patrimoniales.

Plus largement, le dispositif de Trame Verte et Bleue vise à **aménager durablement le territoire**, par le maintien d'un équilibre environnemental, économique et social. En effet, la mise en place d'une Trame Verte et Bleue sur le territoire permet de préserver les services rendus par les écosystèmes (épuration de l'air, de l'eau, production de ressources alimentaires et autres, réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain, atténuation des risques et nuisances, etc.) et profitables à l'Homme, d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire, notamment par la diversification et la valorisation des paysages, tout en prenant en compte les activités sociales. La trame verte et bleue résulte d'un choix politique.

Les composantes de la Trame Verte et Bleue

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée de :

- **Réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Les habitats naturels sont suffisamment grands pour abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou qui sont susceptibles d'accueillir de nouvelles populations d'espèces.
- **Corridors écologiques :** voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques se matérialisent sous différentes formes :
  - des continuités d'un même milieu ;
  - des structures linéaires (haies, cours d'eau,…) ;
  - une structure en « pas japonais » ;
  - une mosaïque de milieux perméables.

  Il s'agit d'une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion. Cependant, ces corridors écologiques sont aujourd'hui très fragmentés par les activités humaines, et demeurent encore très méconnus.
- **Zones relais** : espaces naturels où la présence d'espèces déterminantes n'a pas été relevée, mais qui présentent des conditions écologiques relativement favorables à la faune et à la flore. Ces espaces vont servir de base dans la définition des corridors écologiques potentiels.

La Trame Verte et Bleue peut être subdivisée en **sous-trames écologiques** correspondant à un sous-ensemble de milieux homogènes, présentant des fonctionnements écologiques et des cortèges d'espèces spécifiques qui lui sont propres. Elles sont également composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques et d'autres espèces qui contribuent à former la sous-trame pour le milieu. Parmi ces sous-trames, on peut citer la sous-trame :

- **Forestière** constituée de forêts, bosquets, haies, ripisylves, arbres et vergers abandonnés ;
- **Prairiale** ;
- **Milieu ouvert thermophile** située en pente calcaire ;
- **Zones humides** ;
- **Aquatique** (eaux courantes, eaux stagnantes, praires humides, plan d'eau, etc) ;
- **Milieu de transition** constituée de fourrés, landes, friches;
- **Arboricole** constituée de vergers entretenus et de vignes;
- **Urbaine** regroupant les parcs urbains, les jardins privatifs, les arbres urbains, etc.

La figure ci-dessous présente un exemple de TVB composée de sous-trames écologiques spécifiques.

FIGURE 2 : TVB COMPOSEE DE SOUS-TRAMES ECOLOGIQUES SPECIFIQUES

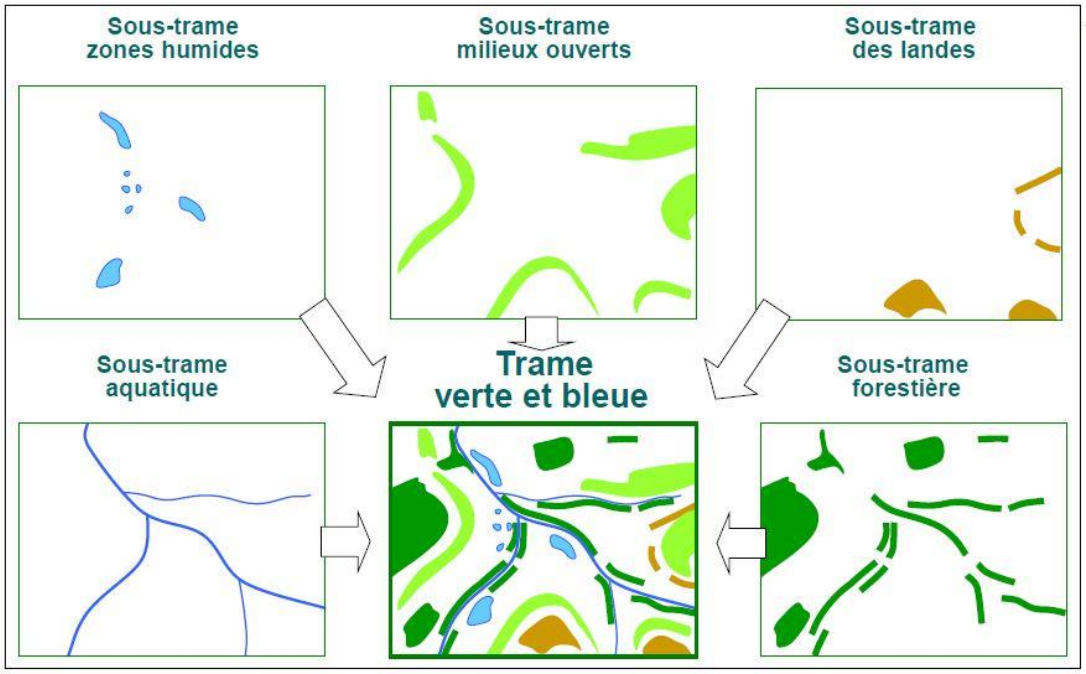

Une déclinaison à plusieurs échelles

Dans un objectif de cohérence, la Trame Verte et Bleue est déclinée à différentes échelles de territoire : nationale, infranationale et locale (région, département, groupements de communes, commune, quartier…) :

- **Echelle nationale**

Le document-cadre "Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques" définit les grandes lignes directrices de la Trame verte et bleue. Les projets de l'Etat doivent être compatibles avec ce document-cadre qui précise les critères de cohérence nationale relatifs aux continuités écologiques.

- **Echelle régionale**

La TVB est identifiée à l'échelle régionale via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) portés conjointement par l'Etat (le Préfet de région) et le Conseil régional. Ces documents définissent les objectifs et les moyens à atteindre en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques à travers un plan d'action stratégique.

Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et propose un cadre d'intervention pour la préservation et le rétablissement de continuités. Les plans et programmes élaborés à l'échelle régionale prennent en compte le SRCE.

Le SRCE Lorrain a été approuvé par le Conseil Régional de Lorraine lors de la Séance Plénière des 5 et 6 novembre 2015, puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015 après 3 ans de travail de cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale.

Selon la carte du SRCE Lorrain présentée ci-dessous, le territoire du SCoT est recouvert par quatre types de corridors écologiques :

- milieux herbacés thermophiles ;
- milieux forestiers ;
- milieux herbacés ;
- milieux alluviaux et humides.

Une dizaine de réservoirs de biodiversité structurent le territoire et des réservoirs/corridors y sont également identifiés. Les zones de forte perméabilité recouvrent une grande partie du SCoT et de nombreux obstacles au fonctionnement des continuités écologiques fractionnent le territoire (axes de communications, obstacles à l'écoulement et discontinuités avec restauration possible via les cours d'eau).

Le SRCE de la Lorraine, ainsi que celui de l'Alsace et de la Champagne-Ardenne, seront annexés au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est.

CARTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE ZOOME SUR LE SCOT DES VOSGES CENTRALES

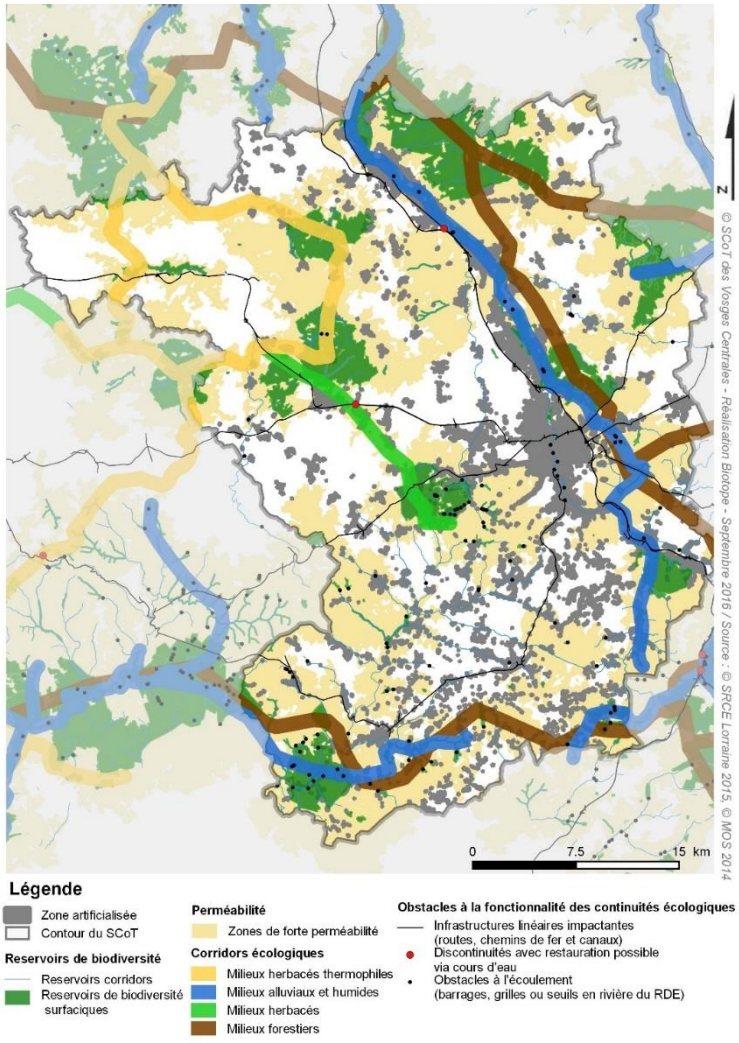

- **Echelle départementale**

La TVB est déclinée au niveau des départements par le biais de la politique ENS « Espaces Naturels Sensibles », de la gestion des infrastructures routières départementales, de l'aménagement foncier

agricole, des politiques de gestion de l'eau (à l'échelle des bassins), etc.

- **Echelle du territoire de projet**

La démarche TVB constitue le volet intégrateur des projets de territoire, dans lesquels une complémentarité et une cohérence entre les différentes politiques publiques sont recherchées.

- **Echelle du SCoT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. C'est un outil particulièrement intéressant pour la prise en compte de la TVB. Le SCoT doit prendre en compte le SRCE de sa région et intégrer les enjeux en matière de continuités écologiques.

- **Echelle communale**

A travers le plan local d'urbanisme, l'échelle communale permet la mise en œuvre opérationnelle de la TVB. Les PLU peuvent ainsi définir des règlements d'urbanisme opposables aux tiers prenant en compte les préconisations définies dans les SRCE.

- **Echelle de quartier/de la parcelle**

L'implication des entreprises est encouragée dans le cadre de l'aménagement de leurs installations et la réduction de leur impact sur l'environnement. Le rôle positif des agriculteurs et forestiers est pris en compte dans le maintien des continuités écologiques. Il est également soutenu dans le cadre de mesures agro-environnementales et climatiques ou de contrats Natura 2000. Les actions des citoyens, dans leur jardin ou au sein d'associations en faveur de la biodiversité sont également encouragées

FIGURE 3 : MISE EN PLACE DE LA TVB, UN DISPOSITIF A TROIS ECHELLES EMBOITEES

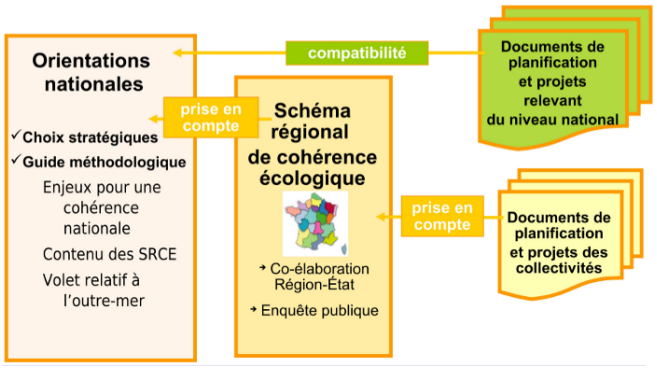

▪ Fonctionnement écologique du territoire

A partir de diverses données et analyses (SRCE, inventaires naturalistes, occupation du sol, photo-interprétation, etc.), une carte globale de la Trame Verte et Bleue a été réalisée sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales. Elle a été déclinée en 6 zooms et a fait l'objet d'un travail précis à l'échelle intercommunale. Les continuités écologiques ont été différenciées selon leur intérêt (local et régional) et leur fonctionnalité (sur la base de l'occupation du sol et des éléments fragmentant tels que les principaux axes routiers, la voie ferrée, le canal et les zones artificialisées).

Identification de chaque sous-trame écologique

Le territoire du SCoT est très riche en biodiversité. En effet, **six sous-trames** structurent le paysage et contribuent à la diversité écologique et écosystémique du territoire, sous-trame des milieux :

- Forestiers (MF) ;
- Prairiaux et de transitions (MPT) ;
- Ouverts thermophiles (MOT) ;
- Humides (MH) ;
- Alluviaux (MA) ;
- Aquatiques stricts (cours d'eau).

Les **espaces agricoles** recouvrent **46 % du territoire** du SCoT. On retrouve ainsi d'importants réservoirs constitués de prairies, de vergers et d'autres milieux ouverts thermophiles. De nombreux massifs forestiers sont également répartis sur l'ensemble du territoire (**44 % d'espaces boisés sur le territoire**) et constituent des refuges pour les espèces des milieux boisés. La **Moselle**, identifiée comme réservoir de biodiversité, traverse le territoire du SCoT du nord au sud-est et constitue un important **réservoir des milieux alluviaux**. Enfin, les **zones humides**, notamment dans la vallée de la Moselle, constituent de petits réservoirs de biodiversité, contribuant toutefois de manière conséquente à la richesse écologique du territoire.

De nombreux corridors écologiques relient ces différents réservoirs de biodiversité, notamment la **vallée de la Moselle**. Cette dernière est d'ailleurs la principale priorité du SCoT. En effet, c'est au niveau de ce **milieu naturel très riche que se concentre l'urbanisation du territoire**.

De nombreux éléments fragmentant le territoire

Malgré cette forte diversité de milieux et cette forte présence de continuités écologiques sur le SCoT, de nombreux éléments les **fragmentent et perturbent** les habitats et les cycles de vie des espèces.

Les différents types d'éléments fragmentant dans le territoire du SCoT ont été identifiés et cartographiés. Il s'agit de barrières/obstacles au déplacement des espèces sur l'aire d'étude tel que les axes routiers principaux, les voies ferrées, les principaux cours d'eau et canaux, l'urbanisation (zones d'activités économiques, habitations), les carrières ou encore les ouvrages hydrauliques (type barrage, etc.). L'impact écologique diffère en fonction des caractéristiques de chaque obstacle et de sa situation géographique par rapport à l'axe de déplacement des espèces, aux réservoirs de biodiversité et périodes de migrations. Ces obstacles ont été classés en 4 niveaux de fragmentation, selon l'importance de l'effet de barrière (perméabilité) vis-à-vis du déplacement des espèces animales en particulier. Cette classification a été réalisée d'après une grille d'analyse basée sur les recommandations des différents guides du SETRA et l'expérience propre aux experts de BIOTOPE.

111 obstacles sont répertoriés sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales comme étant des éléments fragmentant de la trame bleue. Ces obstacles sont principalement localisés sur le réseau hydrographique de la Moselle qui est principalement équipé de seuils. Ainsi, ces ouvrages peuvent bloquer les poissons grands migrateurs dans leurs migrations vers les zones de frayère. Le réseau secondaire du territoire possède également plusieurs barrages qui fragmentent les hydrosystèmes des affluents secondaires de la Moselle.

Les cartes pages suivantes présentent les sous-trames de la TVB sur le SCoT :

Sous-trame des milieux Prairiaux de transition

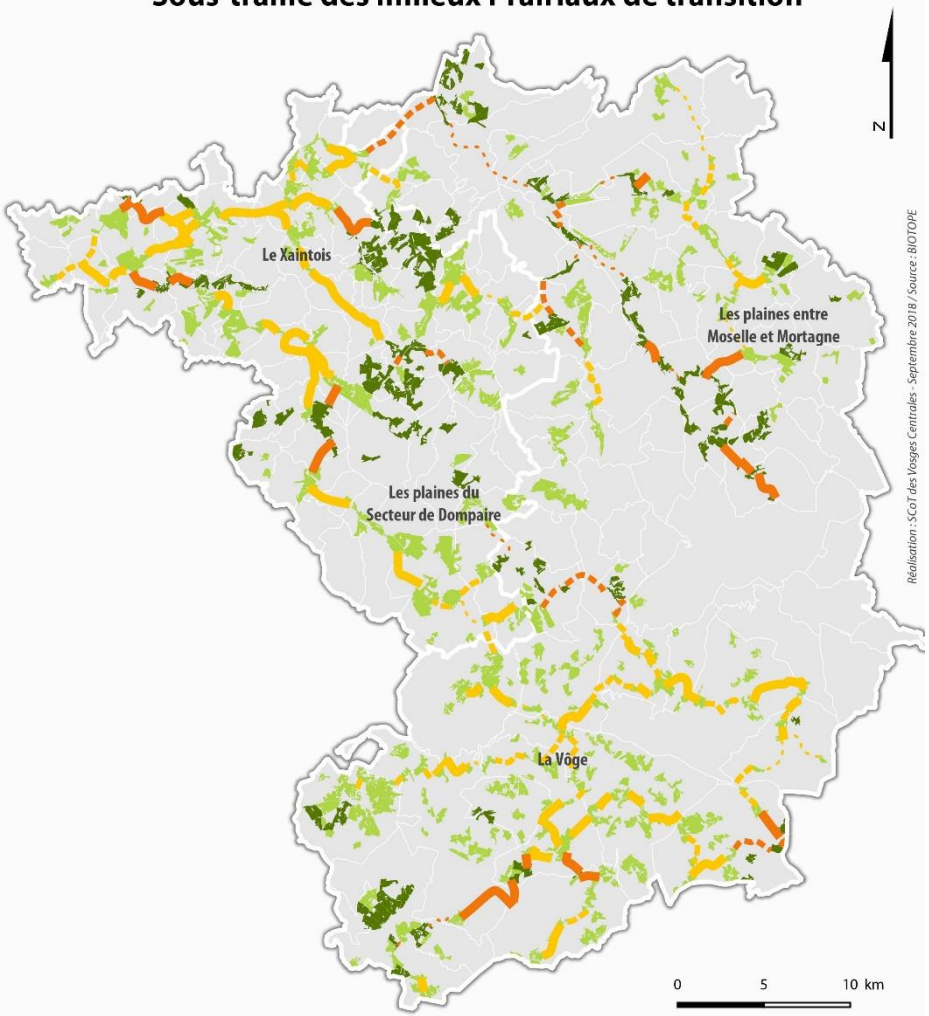

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir d'intérêt Régional
- Réservoir d'intérêt Intercommunal

Corridors écologiques d'intérêt :
- Régional fonctionnel
- Régional moyennement fonctionnel
- Régional peu fonctionnel
- Intercommunal fonctionnel
- Intercommunal moyennement fonctionnel
- Intercommunal peu fonctionnel

Sous-trame des milieux Forestiers

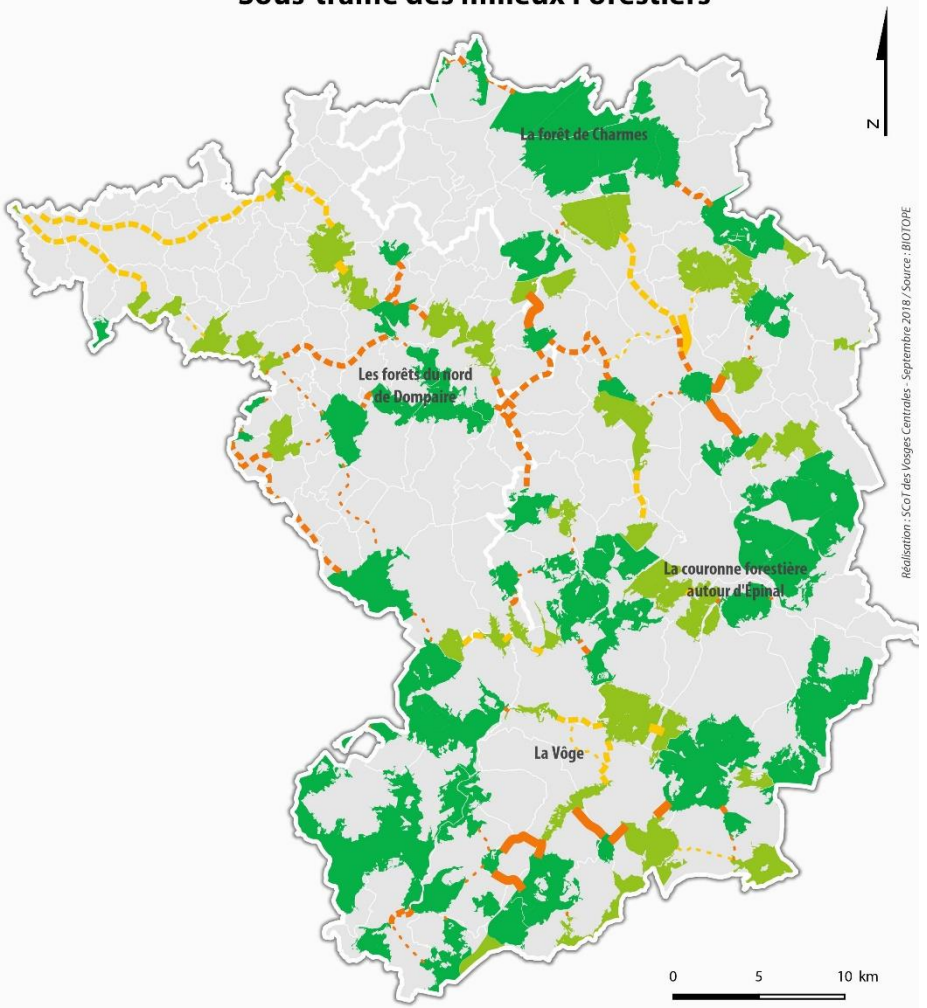

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir d'intérêt Régional
- Réservoir d'intérêt Intercommunal

Corridors écologiques d'intérêt :
- Régional fonctionnel
- Régional moyennement fonctionnel
- Régional peu fonctionnel
- Intercommunal fonctionnel
- Intercommunal moyennement fonctionnel
- Intercommunal peu fonctionnel

Sous-trame des milieux Humides

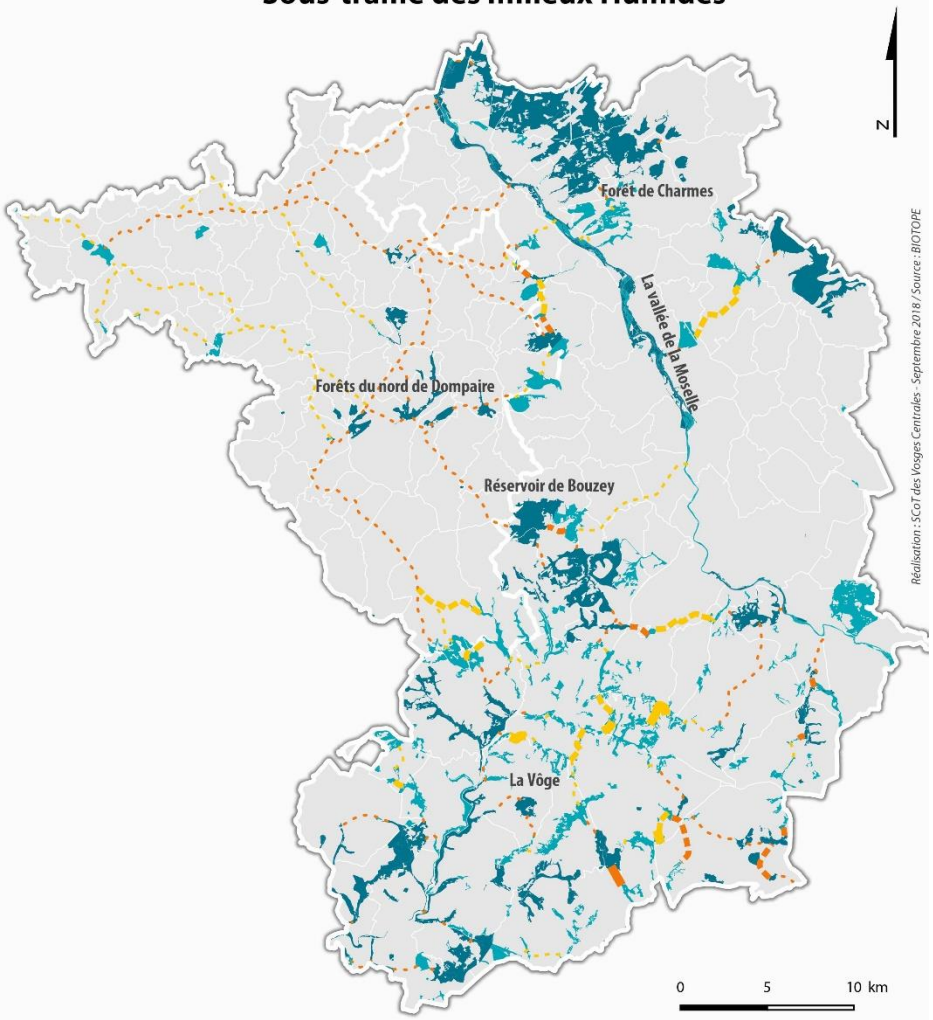

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir d'intérêt Régional
- Réservoir d'intérêt Intercommunal

Corridors écologiques d'intérêt :
- Régional fonctionnel
- Régional moyennement fonctionnel
- Régional peu fonctionnel
- Intercommunal fonctionnel
- Intercommunal moyennement fonctionnel
- Intercommunal peu fonctionnel

Sous-trame des milieux Ouverts et Thermophiles

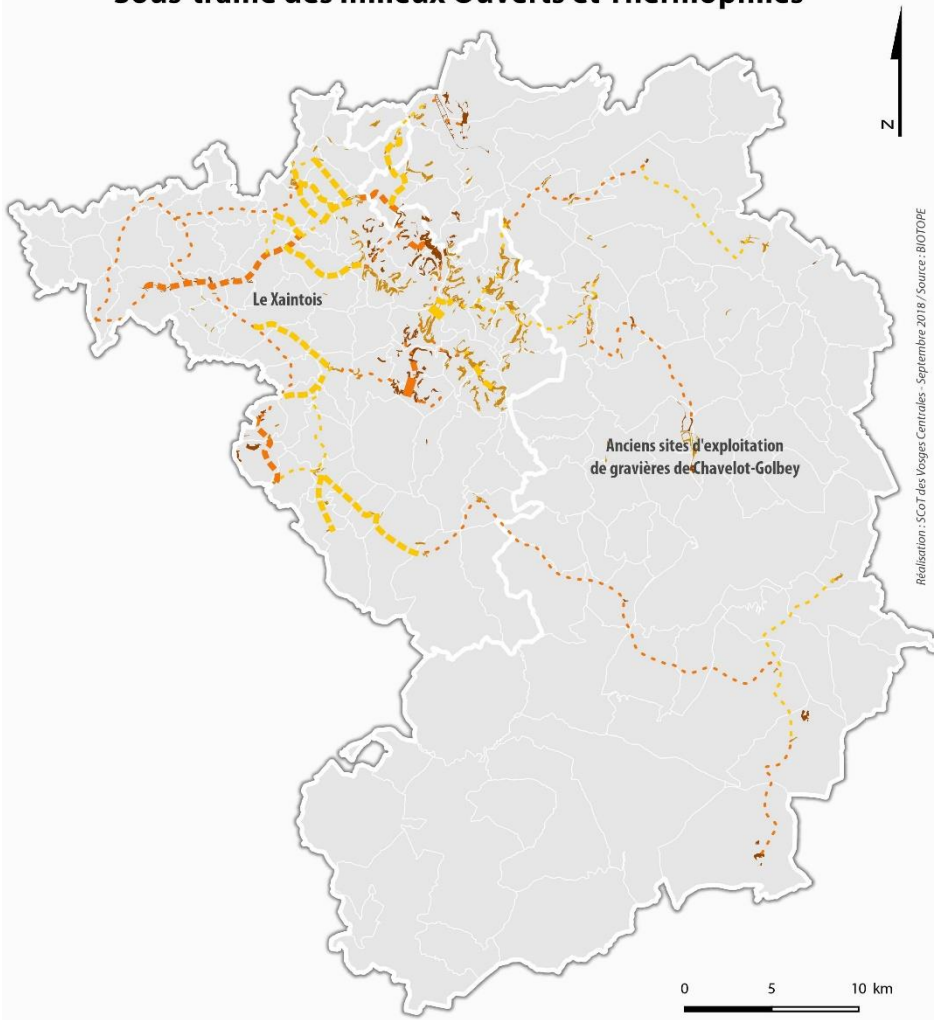

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir d'intérêt Régional
- Réservoir d'intérêt Intercommunal

Corridors écologiques d'intérêt :
- Régional fonctionnel
- Régional moyennement fonctionnel
- Régional peu fonctionnel
- Intercommunal fonctionnel
- Intercommunal moyennement fonctionnel
- Intercommunal peu fonctionnel

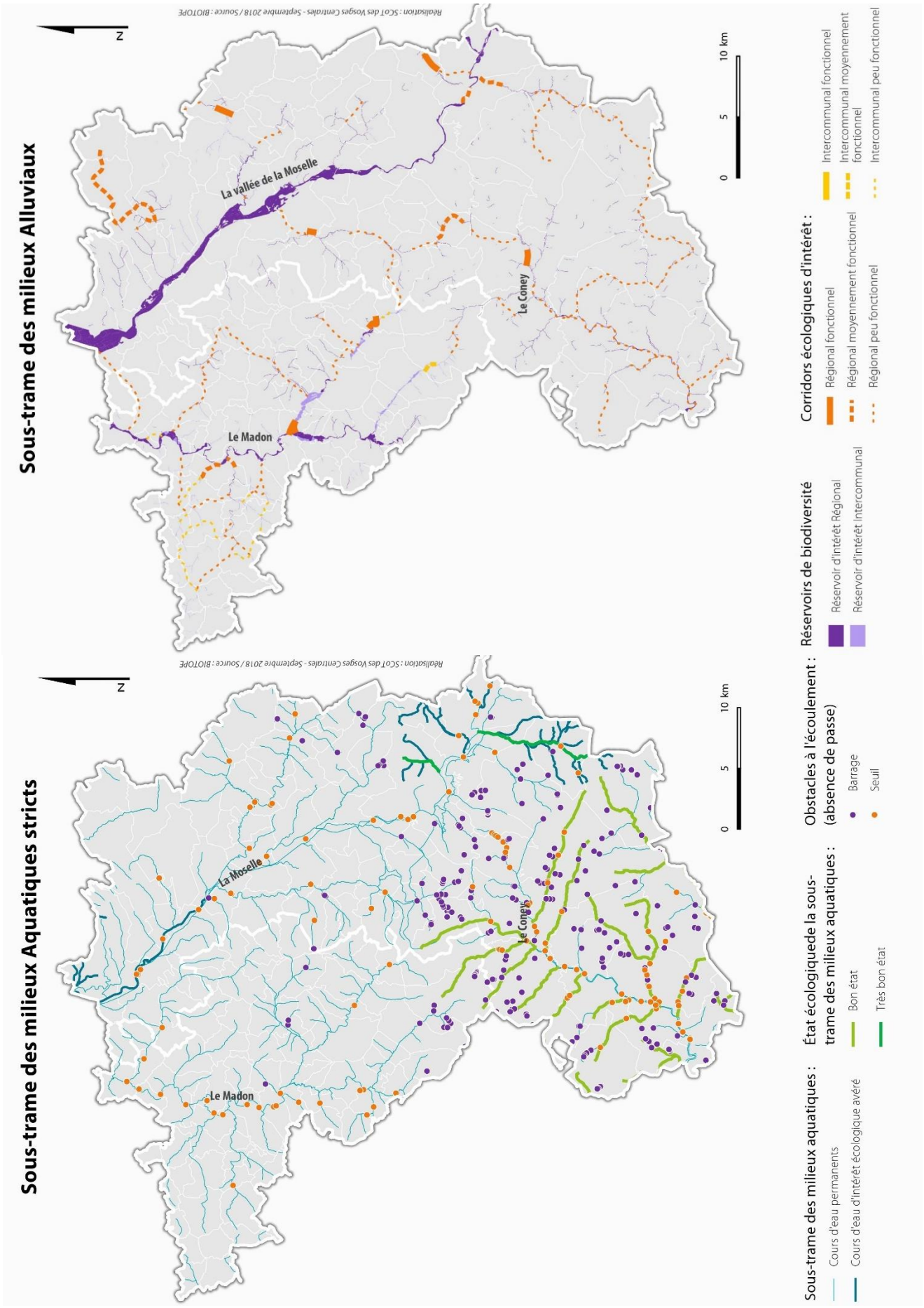
Sous-trame des milieux Alluviaux
N
La vallée de la Moselle
Le Coney
Le Madon
0
5
10 km
Réalisation : SCoT des Vosges Centrales - Septembre 2018 / Source : BIOTOPE
Corridors écologiques d'intérêt :
Régional fonctionnel
Régional moyennement fonctionnel
Régional peu fonctionnel
Intercommunal fonctionnel
Intercommunal moyennement fonctionnel
Intercommunal peu fonctionnel
Réservoirs de biodiversité
Réservoir d'intérêt Régional
Réservoir d'intérêt Intercommunal
Sous-trame des milieux Aquatiques stricts
N
La Moselle
Le Coney
Le Madon
0
5
10 km
Réalisation : SCoT des Vosges Centrales - Septembre 2018 / Source : BIOTOPE
Sous-trame des milieux aquatiques :
Cours d'eau permanents
Cours d'eau d'intérêt écologique avéré
État écologiquede la sous-trame des milieux aquatiques :
Bon état
Très bon état
Obstacles à l'écoulement : (absence de passe)
Barrage
Seuil

Zooms par secteur

▪ Secteur de Charmes

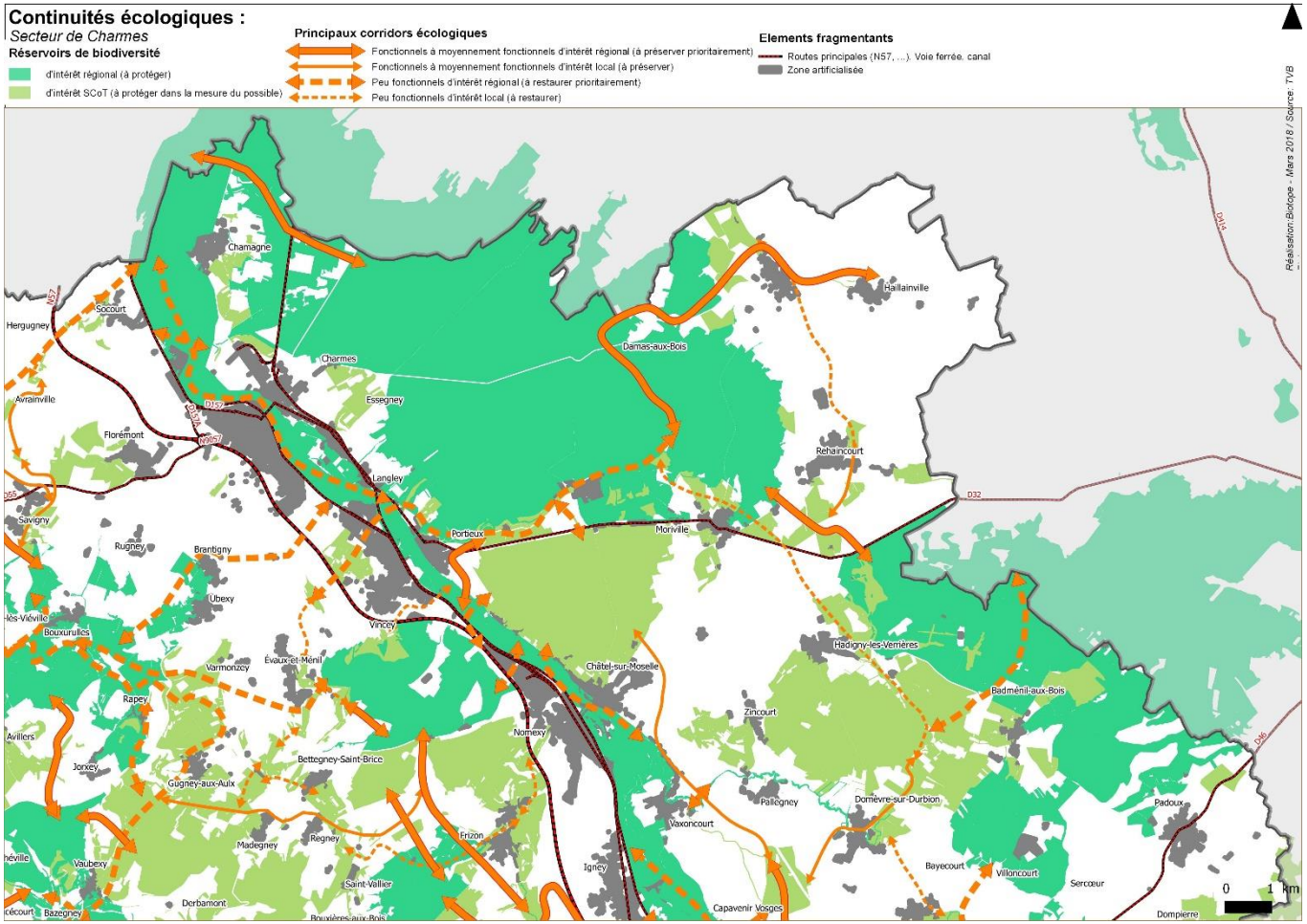

Le secteur de Charmes appartient à la vallée de la Moselle, fortement urbanisée. A l'est de Charmes, l'important réservoir de biodiversité d'intérêt régional correspond à la forêt de Charmes. Elle est reliée au sud-est par un corridor avec la forêt de Padoux, avec son réseau de mardelles (ENS et ZNIEFF), puis la forêt de Rambervillers. De plus, la partie de la Moselle située au nord-ouest de Chamagne a été identifiée comme réservoir de biodiversité, notamment grâce à la présence de la Réserve Naturelle Régionale, de ZNIEFF, d'ENS et du site Natura 2000. D'autres réservoirs de biodiversité sont présents sur les coteaux calcaires au sud-est et sur les prairies du territoire. Certains corridors sont définis comme peu fonctionnels, donc à restaurer, étant donné la distance parfois importante à parcourir par la biodiversité entre deux réservoirs de biodiversité et les nombreux éléments fragmentant les recoupant (N57, D9, D55, voie ferrée, urbanisation, carrière).

Secteur Epinal-Nord

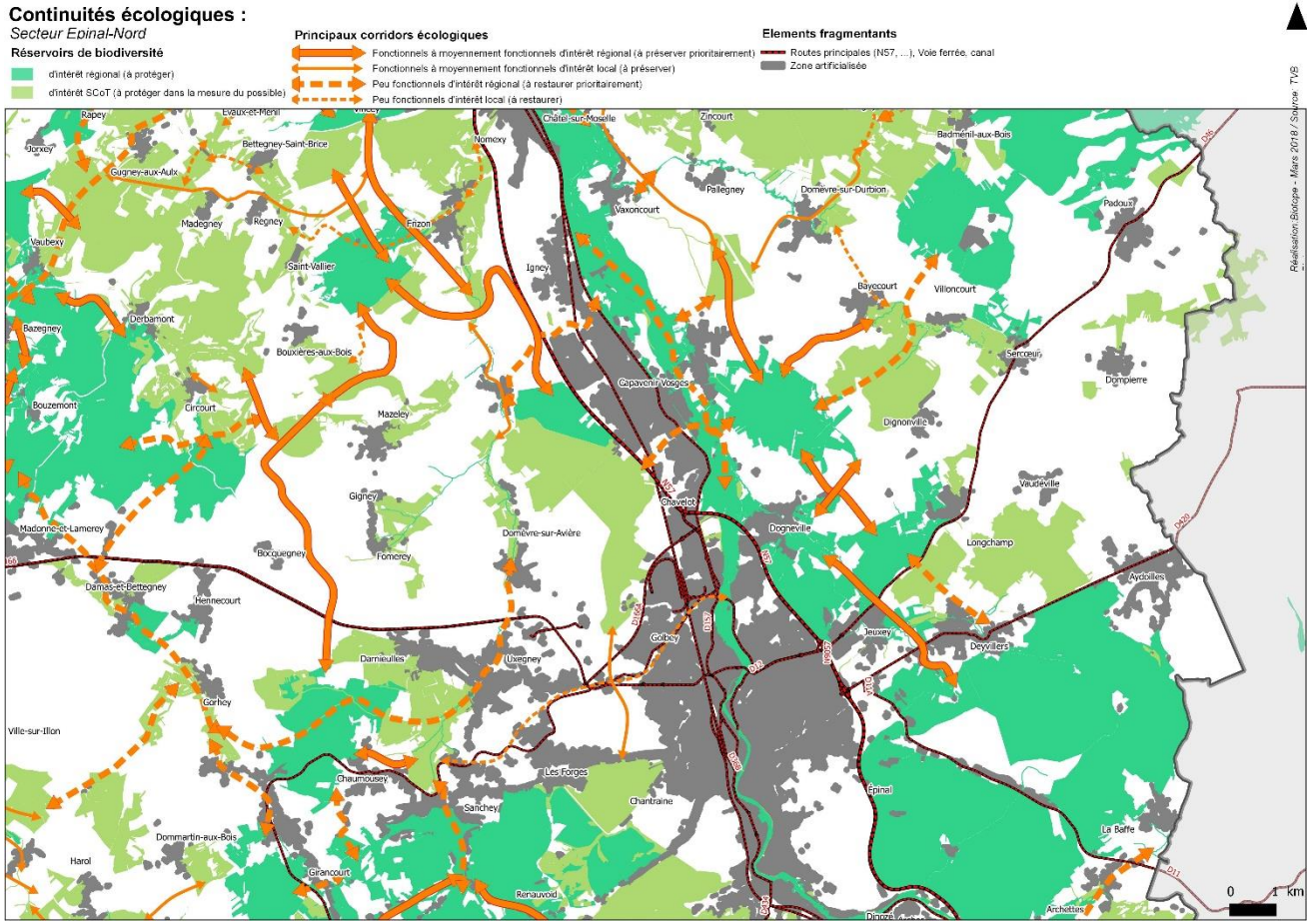

Le secteur d'Epinal-Nord est un secteur très urbanisé induisant de forts impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques. La vallée de la Moselle représente un réservoir de biodiversité important, avec la présence de milieux alluviaux, humides, forestiers et prairiaux, tout comme le lac de Bouzey et ses alentours. La couronne forestière d'Epinal est également considérée comme un réservoir de biodiversité. Elle est en lien au nord-est avec la forêt de Padoux, avec son réseau de mardelles (ENS et ZNIEFF), puis de la forêt de Rambervillers. Ces réservoirs font notamment partie de zonages tels que les ZNIEFF, site Natura 2000 ponctuel (gîte à chiroptères). Les corridors écologiques qui relient ces réservoirs de biodiversité sont plus ou moins fonctionnels au vu de la présence d'éléments fragmentant (N57, D166, voie ferrée, canal de l'Est, urbanisation, carrières).

Secteur d'Epinal Sud

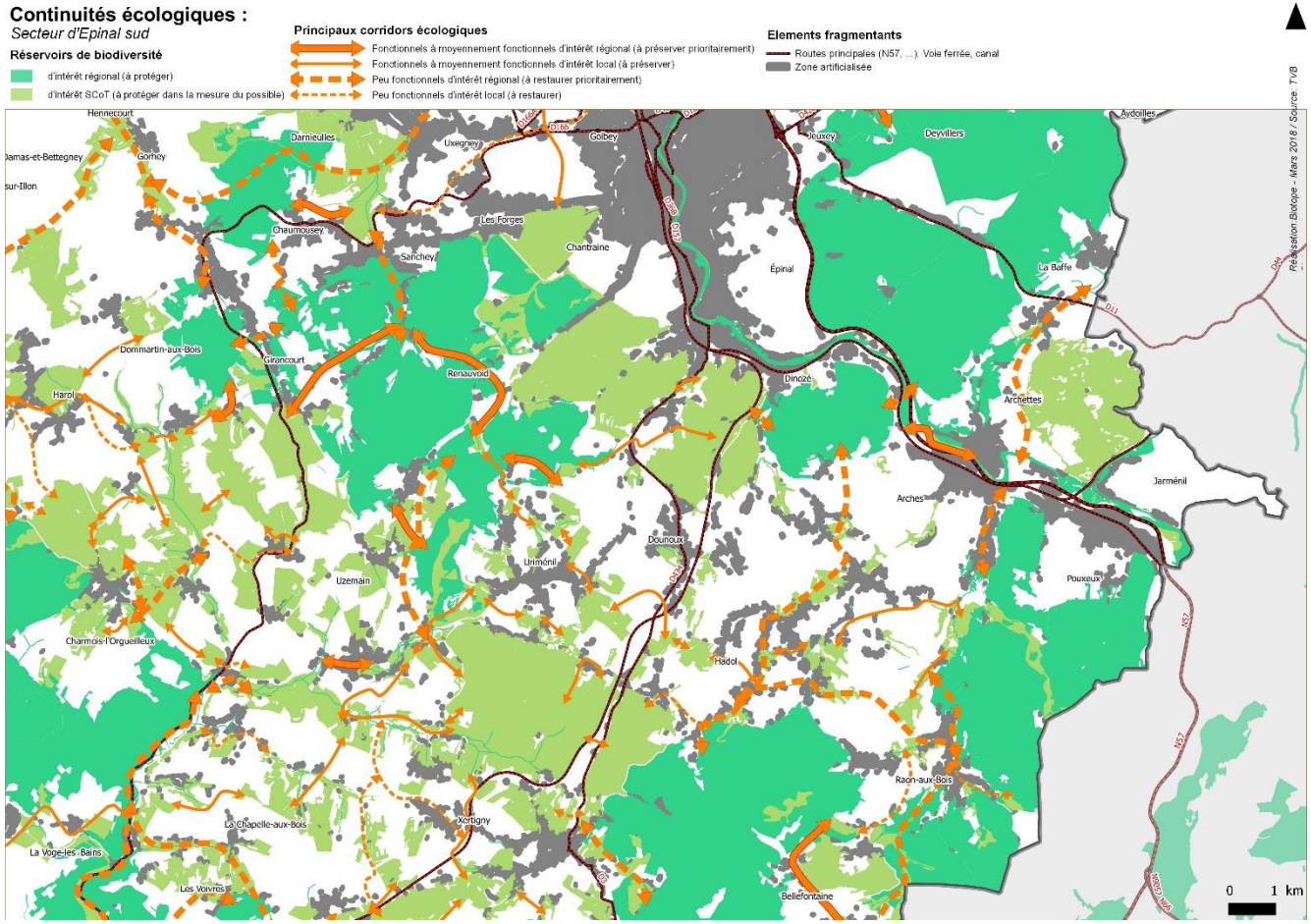

Au sud d'Epinal, les réservoirs de biodiversité sont très présents mais les corridors sont généralement peu fonctionnels. Les réservoirs de biodiversité, d'intérêt régional ou SCoT, correspondent à des milieux forestiers (Couronne forestière d'Epinal, forêt communale de Pouxeux, forêt domaniale d'Harol), prairiaux (généralement de petites tailles et d'intérêt intercommunal), humides et aquatiques (Moselle, Lac de Bouzey, cours d'eau de la niche, ruisseau des Noires Faignes). Ils font l'objet de zonages de type ZNIEFF de type 1 et 2, de zones humides remarquables et de sites Natura 2000 ponctuels (Gîte à chiroptères). Les corridors sont plutôt fonctionnels du côté du lac de Bouzey, ce qui n'est pas le cas par exemple du corridor entre le bois d'Arches et le bois d'Archettes, traversé par la RN 57, la voie ferrée, la D157, la D42 ainsi que la Moselle.

Secteur de la Vôge-les-Bains

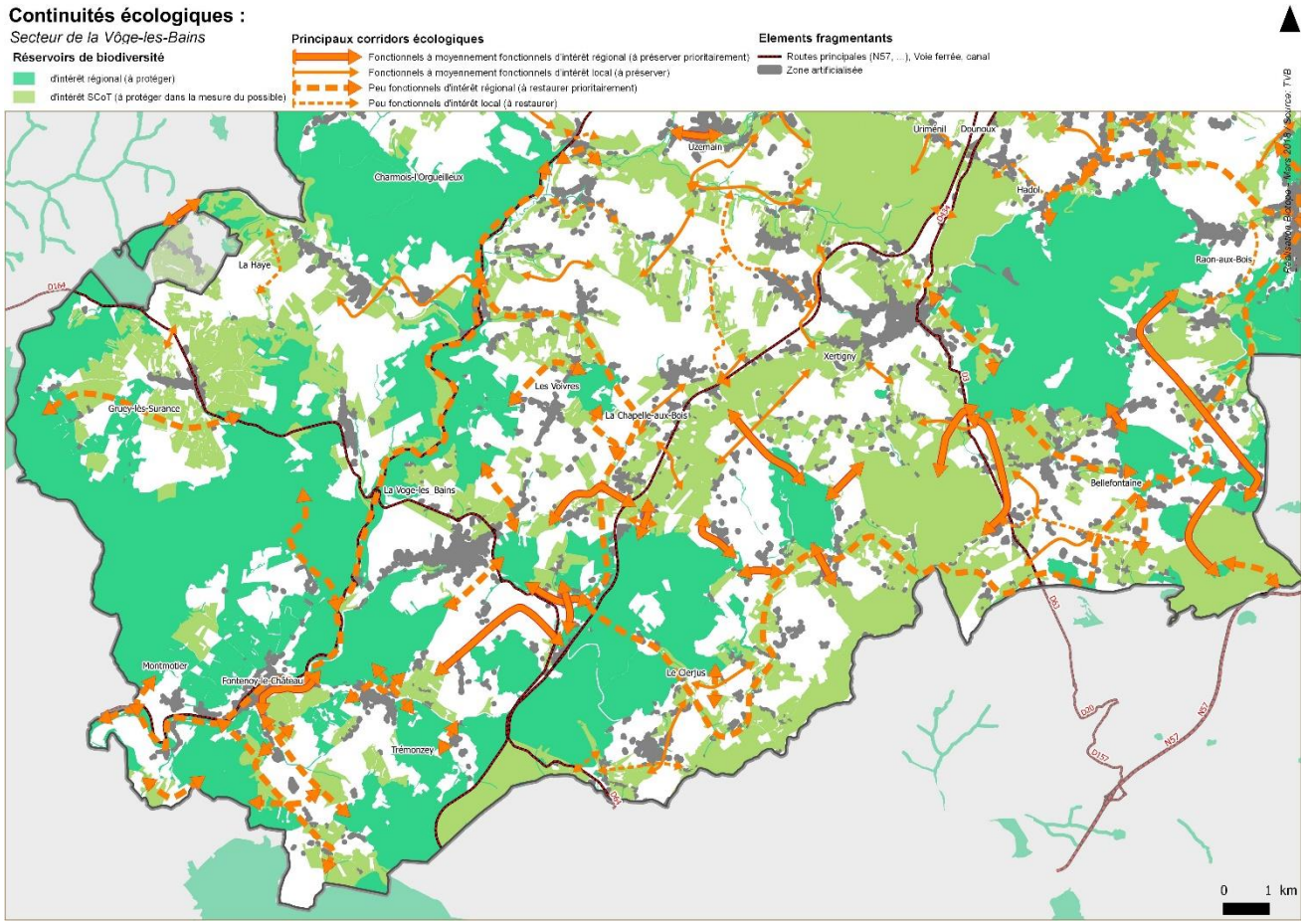

Ce secteur est un territoire très rural et forestier, riche en réservoirs de biodiversité, dont la majorité sont d'intérêt régional. Les nombreux corridors écologiques (reliant les différents réservoirs de biodiversité, le long du canal, etc.) sont dispersés sur tout le territoire et sont plus ou moins fonctionnels. Les espaces prairiaux représentent également des réservoirs de biodiversité, mais plutôt d'intérêt intercommunal. Pratiquement tout le Canal de l'Est est longé par des réservoirs de biodiversité des milieux alluviaux et humides, hormis la traversée de Fontenoy-le-Château. Certains réservoirs sont identifiés au niveau d'ENS comme le réservoir de biodiversité d'intérêt régional situé au Nord de la commune de Fontenoy-le-Château (à proximité du ruisseau du Gruey) ou de ZNIEFF (gîte à chiroptères). On peut également noter la présence de réservoirs de biodiversité au niveau des étangs et des tourbières (ENS et ZNIEFF).

Les corridors non fonctionnels sont notamment fragmentés par le Canal de l'Est, la D164 et l'urbanisation.

Secteur de Dompaire

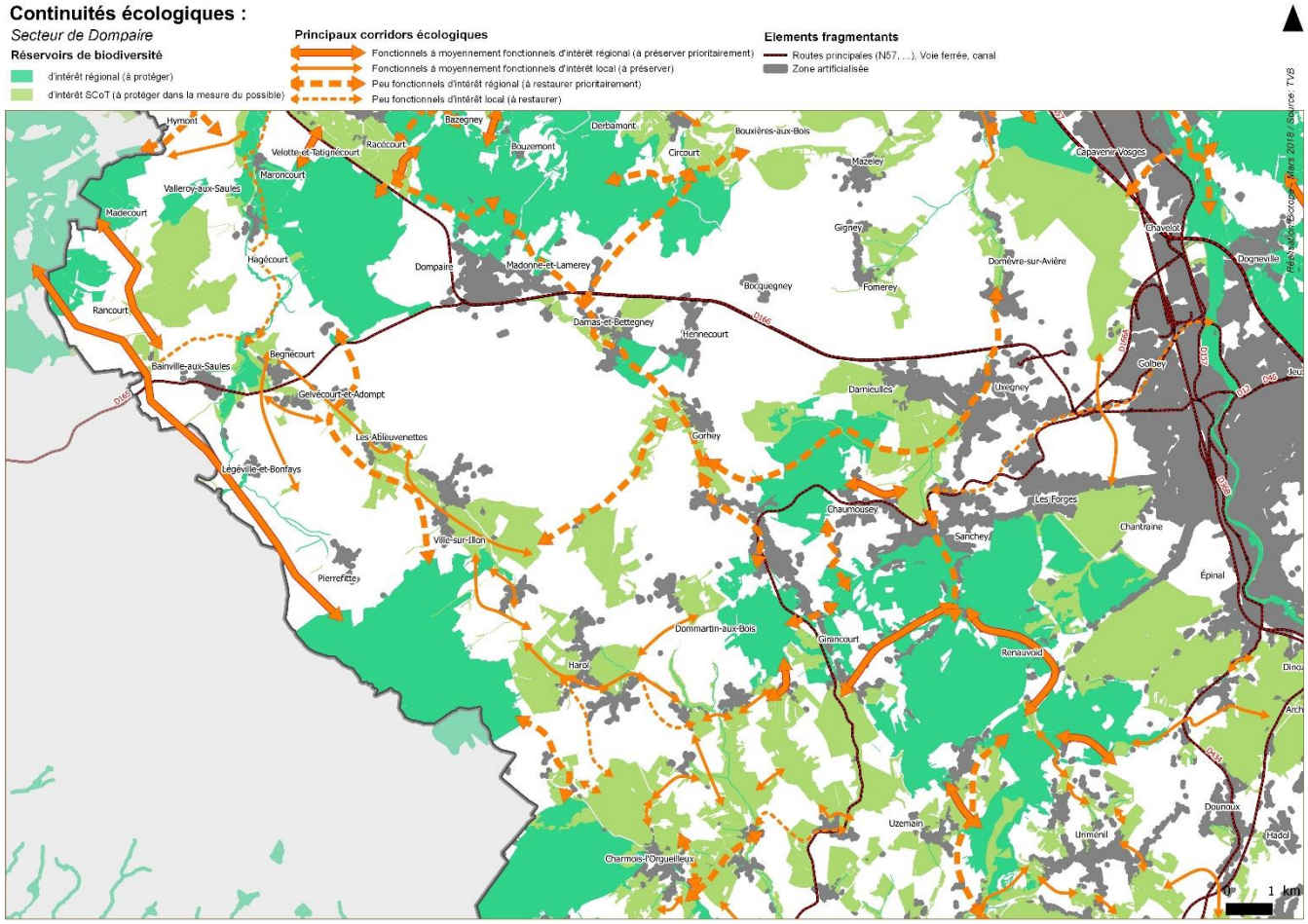

Ce secteur plutôt rural comprend notamment la commune de Dompaire au nord-ouest, en lien direct avec Epinal à l'Est par la route D166. Les milieux agricoles y sont très présents. Les réservoirs de biodiversité, d'intérêt régional en forte proportion, sont identifiés sur les grands massifs forestiers, sur les coteaux calcaires au nord de Dompaire, sur les prairies, sur les milieux alluviaux le long du Madon, à l'ouest de Dompaire, et au niveau du réservoir de Bouzey. Ils correspondent notamment à des zonages d'inventaire (ZNIEFF de type 2 « Vôge et Bassigny », ZNIEFF de type 1 « Gîtes à chiroptères de Bazegney, Bouzemont et Madonne-et-Lamerey »).

Les corridors écologiques qui relient ces réservoirs de biodiversité sont moyennement fonctionnels au vu de la faible présence de milieux constitutifs de la sous-trame et d'éléments fragmentant (D166, D460, D10, D4c, D28, urbanisation).

Secteur de Mirecourt

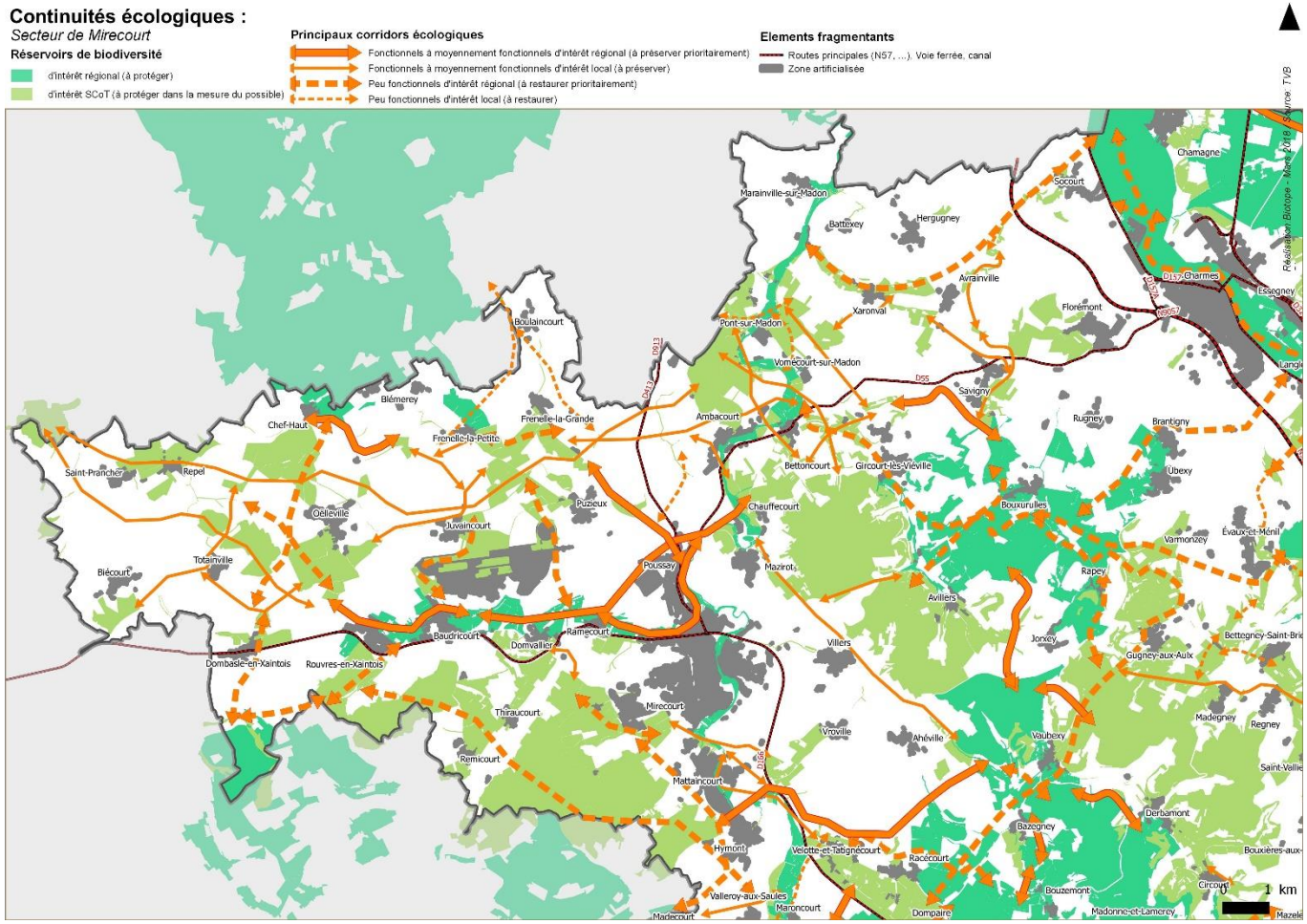

La partie qui correspond à l'ancienne communauté de commune de Mirecourt est centrée sur la conurbation de Mirecourt qui s'étalle principalement le long de la D166. Il s'agit d'un secteur fortement marqué par la culture de grands espaces céréaliers. De ce fait, les réservoirs de biodiversité par sous-trame sont peu nombreux, exepté pour la sous-trame des milieux prairiaux relativement préservée notamment de part et d'autre de la RD166 avec un axe d'importance régional situé au nord de la route. La trame bleu s'articule principalement auprès du Madon et de ses affluents. Il est à noter de rares réservoirs de la sous-trame des milieux humide dispersés sur le secteur.

La fonctionnalité globale des corridors du secteur est plutôt bonne car il existe peu d'éléments fragmentant en dehors de la RD166.

Trame noire

La pollution lumineuse impacte toutes les espèces vivantes dépendantes du rythme circadien (rythme biologique d'environ 24h). En modifiant le cycle naturel de la lumière et de l'obscurité au cours de la journée, cette pollution affecte de façon très sensible la biologie et la physiologie de ces espèces. Au-delà de ces effets directs, la pollution lumineuse entraine aussi des effets indirects (regroupement d'espèces qui les exposent à la prédation et à la réduction des ressources alimentaires, évitement **des zones éclairées qui entrainent des ruptures de continuités écologiques**…) qui menacent les espèces les plus sensibles.

En effet, bien que **deux tiers des communes du SCoT des Vosges Centrales pratiquent une extinction** partielle ou globale de leur éclairage public, la pollution lumineuse impact fortement certaines espèces telles que **les chiroptères**, particulièrement présents sur le territoire, d'autant plus que les plages horaires d'extinction (le plus souvent au milieu de la nuit) ne sont pas forcément celles qui correspondent aux périodes d'activité de ces espèces (la chasse se fait plutôt en début de nuit). **L'avifaune** est aussi particulièrement sensible à cette pollution lors des périodes de reproduction et de migration.

Ainsi, la superposition de la **cartographie de la pollution lumineuse** des Vosges Centrales avec la **cartographie des enjeux environnementaux identifiés** dans le cadre de l'étude sur la trame verte et bleue à fait **apparaitre de nombreuses zones à enjeux :**

- Le secteur du **pôle urbain central** avec toute sa couronne de forts largement utilisés par les chiroptères ;
- La **vallée de la Moselle**, principal couloir de migration pour l'avifaune et riche de nombreux milieux humides ;
- Les **noyaux de bâti ancien des villages**, dont certains édifices (églises, anciennes granges…) sont fréquentés par les chauves-souris et certains rapaces nocturnes ;
- Les **corridors écologiques fragmentés par les grandes infrastructures routières.**

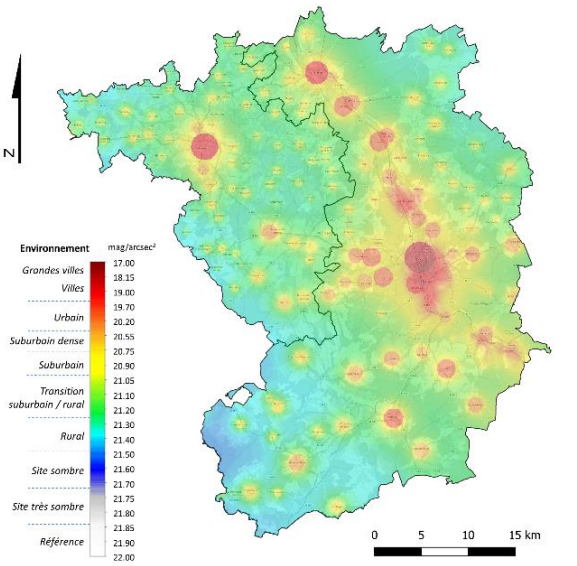

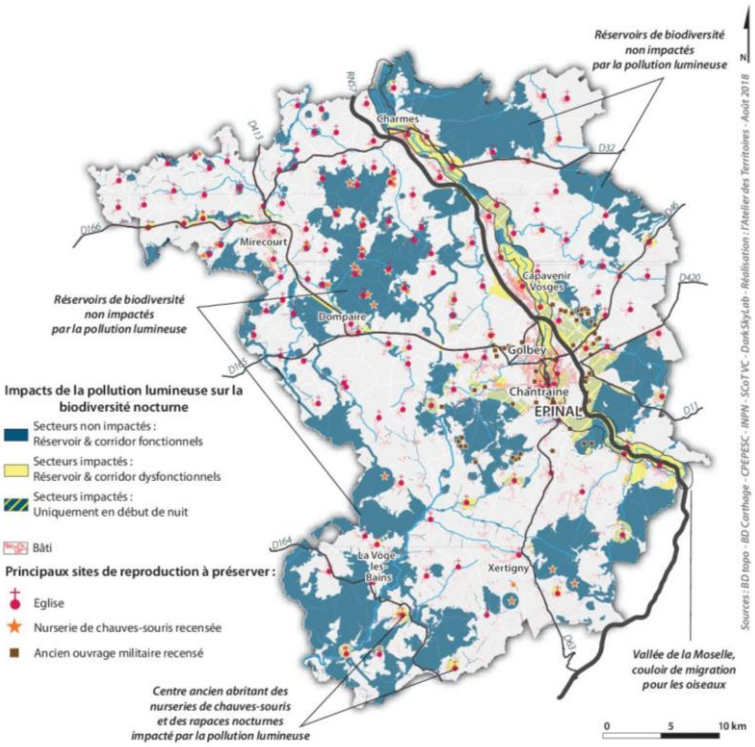

Une vigilance supplémentaire vient donc s'ajouter sur ces espaces déjà identifiés dans la trame verte et bleue notamment en ce qui concerne le développement futur de l'urbanisation. Il existe malgré tout, dans de nombreux cas, des solutions techniques qui permettent de réduire la pollution lumineuse (éclairage orienté vers le sol, augmentation des distances entres les points lumineux, …)

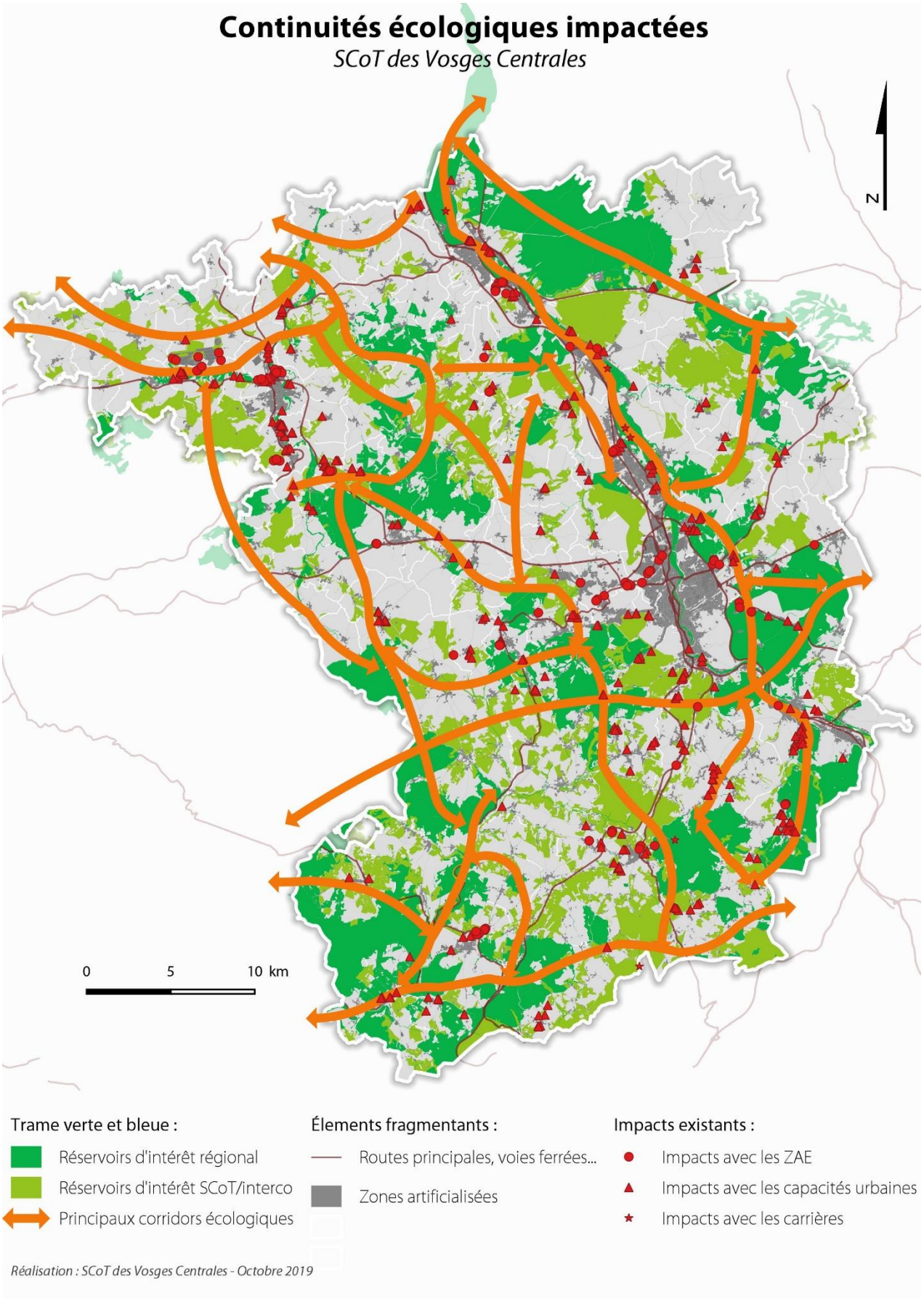
Continuités écologiques impactées
SCoT des Vosges Centrales
N
0
5
10 km
Trame verte et bleue :
Réservoirs d'intérêt régional
Réservoirs d'intérêt SCoT/interco
Principaux corridors écologiques
Élements fragmentants :
Routes principales, voies ferrées...
Zones artificialisées
Impacts existants :
Impacts avec les ZAE
Impacts avec les capacités urbaines
Impacts avec les carrières
Réalisation : SCoT des Vosges Centrales - Octobre 2019

Impact de l'urbanisation

En plus des différents éléments fragmentant du territoire, toutes les activités humaines peuvent constituer des menaces plus ou moins négatives pour la biodiversité et les continuités écologiques du territoire mais les effets peuvent également être positifs.

Concernant les activités agricoles, le maintien et l'entretien des prairies et pelouses permet de lutter contre l'enfrichement naturel et de maintenir des conditions favorables aux espèces inféodées aux milieux ouverts. A l'inverse, la fertilisation appauvrit les communautés végétales composant les prairies, et donc des cortèges d'insectes, et donc des oiseaux insectivores. L'arrachage des haies, des arbres isolés, des bosquets diminue les capacités d'accueil pour les espèces liées aux milieux semi-ouverts (zones refuges, disponibilités en proies…) et forestiers, et perturbe le bon fonctionnement écologique du territoire.

Concernant les activités sylvicoles, un rajeunissement (phase de régénération) et l'homogénéisation des boisements à l'échelle d'un massif forestier ou l'enrésinement peut entraîner la disparition d'habitats d'espèces mais des actions favorables sont également menées (conservation d'arbres à cavités et dépérissant qui représentent des sites de reproduction et d'alimentation).

Les carrières peuvent entraîner du dérangement et entraver le déplacement des espèces, mais elles permettent parfois de créer des habitats favorables après exploitation.

Si l'on s'intéresse aux principales menaces quantifiables liées à l'urbanisation sur le territoire du SCoT, trois risques potentiels de dégradation des continuités écologiques sont identifiés :

- **Risque lié aux zones d'activité économique (ZAE) :** Environ 19% des surfaces programmées pour les ZAE recoupent des espaces de la trame verte et bleue.
- **Risque lié à l'habitat :** Environ 11% des surfaces programmées pour de l'habitat[2] recoupent des continuités écologiques ou des réservoirs de biodiversité
- **Risque lié aux carrières :** 8 carrières sont présentes sur le territoire (autorisations en cours). Des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional (des milieux alluviaux, des milieux humides, des milieux prairiaux) sont situés dans les carrières de la vallée de la Moselle : Chamagne-Charmes, Chatel-sur-Moselle, Igney, Thaon-les-Vosges. La carrière d'Hadol est complètement enclavée dans un réservoir de biodiversité des milieux forestiers d'intérêt régional. De même, l'extrême nord de la carrière de Xertigny est ressorti en réservoir de biodiversité des milieux forestiers mais d'intérêt SCoT. A noter qu'aucune continuité écologique n'est présente sur les carrières de Chavelot et Pouxeux.

[2] La surface pour de l'habitat est comptabilisée à partir du premier mètre carré pour les zones AU et à partir de 2 000 m² pour les zones U.

1.4. Synthèse des enjeux

Des atouts à valoriser

- ✓ Un territoire à forte identité agricole, forestière et naturelle,
- ✓ Une agriculture en cours de mutation et de modernisation,
- ✓ Une forêt publique à plus de 70%,
- ✓ Deux tiers des communes pratiquent l'extinction l'éclairage public,
- ✓ Une trame verte et bleue riche en diversité des milieux et assez bien répartie sur le territoire.

Des faiblesses à pallier

- ✓ Une artificialisation importante des espaces agricoles,
- ✓ Des petits espaces boisés écologiquement intéressant en diminution,
- ✓ De nombreux éléments fragmentant les continuités écologiques,
- ✓ Une réduction de la pollution lumineuse pas forcément en adéquation avec l'activité en début de nuit des espèces les plus sensibles,
- ✓ Une surestimation des besoins en surfaces urbanisables dans les documents d'urbanisme.

Des risques à prévenir

- ✓ Une érosion de la biodiversité qui se poursuit,
- ✓ Des extensions urbaines programmées sur des espaces écologiquement intéressants,
- ✓ Le développement des cultures de maïs énergétiques et la surexploitation des haies et des ripisylves pour le bois-énergie,
- ✓ La disparition progressive des vergers familiaux due au manque d'entretien ou à cause de l'urbanisation,
- ✓ Une fragilisation des lisières forestières par l'urbanisation trop proche.

Des opportunités à saisir

- ✓ Le renouvellement des exploitants agricoles proches de l'âge de la retraite peut devenir l'opportunité pour le territoire de poursuivre la dynamique de diversification des productions agricoles grâce à l'installation de jeunes agriculteurs,
- ✓ Un potentiel de deuxième transformation pour les produits issus des filières agricoles et forestières encore sous-exploité sur le territoire,
- ✓ L'obligation de mise en place d'une trame verte et bleue qui va améliorer la qualité de vie des êtres vivants, humains compris,
- ✓ L'adaptation des pratiques concernant l'éclairage public pour limiter son impact dans les zones les plus sensibles,
- ✓ Une filière Bio et une agriculture péri-urbaine qui reste encore à développer pour permettre une diversification de la production.

2. Ce qui dit le SCoT

Précaution de lecture : la révision du SCOT n'étant pas achevée, cette partie est indicative du stade d'avancement des travaux. Il est rappelé que la révision en cours porte sur le périmètre du SCoT antérieur à 2017. Une seconde révision prendra en compte les nouvelles communes intégrées au 1er janvier 2017.

Les grandes orientations du PADD des Vosges Centrales de 2015 sont :

ORIENTATION 1 – Le rayonnement et le positionnement des Vosges Centrales

1-1. Conforter le positionnement stratégique des Vosges Centrales aux différentes échelles,
1-2. Amplifier le rayonnement et la notoriété du territoire,
1-3. Renforcer et affirmer les spécificités économiques,
1-4. Faire des Vosges Centrales un territoire d'excellence énergétique,
1-5. Faciliter l'accueil des activités et des entreprises.

ORIENTATION 2 – La solidarité et la complémentarité entre les territoires du SCoT

2-1. Préserver les grands équilibres spatiaux, entre espaces naturels et urbanisés,
2-2. Conformer l'armature actuelle, par la polarisation et les mutualisations,
2-3. Construire et renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire,
2-4. Optimiser la valorisation des ressources énergétiques territoriales.

ORIENTATION 3 – La qualité de l'aménagement et du cadre de vie

3-1. Reconquérir les friches urbaines et industrielles, et améliorer la qualité urbaine et paysagère du territoire,
3-2. Réduire la vacance et rééquilibrer le développement résidentiel,
3-3. Disposer d'un tissu commercial dynamique et équilibré,
3-4. Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants dans l'anticipation du changement climatique,
3-5. Produire des énergies renouvelables respectueuses du cadre de vie.

Les grandes parties du DOO des Vosges Centrales sont :

PARTIE 1 – Le socle de principes
PARTIE 2 – Les objectifs thématiques en faveur du renforcement de l'armature territoriale
PARTIE 3 – Les objectifs thématiques en faveur de la protection et de la valorisation des ressources

3-1. Espaces naturels, agricoles et forestiers,
3-2. Paysage et patrimoine architectural,
3-3. ENR&R / ressource énergétique,
3-4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eau.

2.1. Ce que dit le PADD

ORIENTATION 2 – La solidarité et la complémentarité entre les territoires du SCoT

> Orientation 2.1 – Préserver les grands équilibres spatiaux, entre espaces naturels et urbanisés

Articuler le socle agricole, forestier et environnemental et l'armature territoriale

Les Vosges centrales s'appuient sur une grande diversité de milieux naturels et agricoles (haies, forêts, prairies, vergers, mares, etc.) qui jouent un rôle multifonctionnel (biodiversité, rétention des eaux, etc.). Malgré des efforts de protection, ces espaces naturels et agricoles sont menacés (quantité et qualité) par l'exploitation des ressources et l'artificialisation des sols (urbanisation, carrière, etc.), ainsi que par le changement climatique. Pourtant, ils doivent rester des atouts de développement pour le territoire au vu de leur rôle économique et social (tourisme, loisirs, etc.). L'organisation territoriale affichée par le SCoT consiste ainsi à articuler les dynamiques de l'armature territoriale avec celles des espaces naturels tout en répondant aux enjeux agricoles et sylvicoles du territoire. L'équilibre entre ces espaces doit être préservé.

Préserver les espaces naturels et leur fonctionnalité

Dans le but de garantir les grands équilibres spatiaux, le SCoT a défini une trame verte et bleue sur son territoire. A travers cet outil, les objectifs sont de préserver l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles, forestiers et artificialisés, de protéger l'ensemble des réservoirs de biodiversité (constitués des espaces naturels remarquables et continus) et de préserver les corridors écologiques dans leur tracé général (voire en les restaurant), afin d'assurer la pérennité et le développement des échanges entre les réservoirs de biodiversité.

Maîtriser le développement urbain pour préserver l'espace agricole et assurer la pérennisation des sites agricoles

Le SCoT a pour objectif de préserver et de soutenir le développement de l'agriculture, secteur économique important du territoire, fournisseur des biens alimentaires et premier aménageur de l'espace. Cela passe par la préservation des espaces agricoles de l'urbanisation, grâce à une armature territoriale resserrée et le renouvellement des tissus urbains (traitement de la vacance, aménagement des dents creuses, reconquête des centres-bourgs, etc.), par le bon fonctionnement des exploitations (bâtiments agricoles, conditions de circulation, etc.), mais également par la diversification économique au sein des exploitations (agriculture périurbaine, circuits courts de commercialisation, production d'énergies renouvelables, d'éco-matériaux, etc…).

Soutenir l'activité sylvicole et protéger la forêt

Par leur rôle multifonctionnel (écologique, économique et social), les espaces boisés sont importants à préserver et valoriser. Le SCoT affirme donc la nécessité de préserver les surfaces forestières sur le territoire et de compenser les pertes, non pas par une compensation surfacique mais en réfléchissant à des alternatives, sous la forme de compensations linéaires (haies, ripisylves) ou d'aménagements forestiers.

2.2. Ce que dit le DOO

Espaces naturels, agricoles et forestiers (Orientation 3.1. du DOO)

Les objectifs concernant le volet agricole, forestier et environnemental sont ciblés dans la partie 2 du DOO, « Les objectifs thématiques en faveur de la protection et de la valorisation des ressources », à travers trois thèmes dans le chapitre « espaces naturels, agricoles et forestiers » :

- Espaces naturels et trame verte et bleue
- Agriculture et sylviculture
- Système vert

Thème : Espaces naturels, trame verte et bleue et trame noire

> Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité

▪ Orientations et objectifs généraux

Le territoire possède une grande diversité de milieux naturels accueillant de nombreuses espèces remarquables. Il est primordial de préserver de l'urbanisation ces espaces.

Le développement d'une stratégie globale de préservation de la biodiversité a pour objectif d'assurer pour le futur, un territoire écologiquement fonctionnel et de pérenniser ses nombreux services environnementaux. Cette stratégie est basée sur la protection et la mise en valeur des espaces naturels, le maintien de la biodiversité et la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, dans un contexte de changement climatique.

La stratégie s'appuie sur la définition d'une trame verte et bleue, réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Le SCoT fixe comme objectifs :

A/ Protéger les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional (basés sur le SRCE, les zonages institutionnels, les inventaires, les zones humides remarquables du SDAGE et les tourbières)

B/ Préserver les réservoirs de biodiversité d'intérêt local, espaces emblématiques du territoire (basés sur l'espace de mobilité de la Moselle, les ENS, les inventaires et le projet agricole, forestier et environnemental).

▪ Prescriptions

Analyser le fonctionnement écologique du territoire à l'échelle locale et ses enjeux en matière de biodiversité (zones humides, zones de mobilité des cours d'eau, prairies, etc.)

Identifier, qualifier et délimiter précisément les réservoirs de biodiversité, en s'appuyant sur les cartes annexées au DOO.

Conférer un classement approprié aux réservoirs de biodiversité d'intérêt régional, et préciser les modalités de leur protection. Seuls pourront être autorisés les projets d'aménagement justifiant d'un intérêt général à vocation éducative, pédagogique, scientifique, culturelle ou sportive ainsi que les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles forestières et fluviales existantes sous condition (justification des incidences et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation).

Conférer un classement approprié aux réservoirs de biodiversité d'intérêt intercommunal, et préciser les modalités de leur protection ; y éviter les ouvertures à l'urbanisation. Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation qui ne remettent pas en cause l'intégrité ni le rôle de ces espaces ; dans ce cas, justification des incidences et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

SCOT DES VOSGES CENTRALES |
Continuités écologiques

Corridors

- Intérêt Régional
- Intérêt SCoT

Réservoirs de biodiversité

- Intérêt Régional
- Intérêt SCoT

Trame bleue

- Milieux humides
- Cours d'eau

- Espaces artificialisés

- Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales
- Voies principales
- Voies ferrées

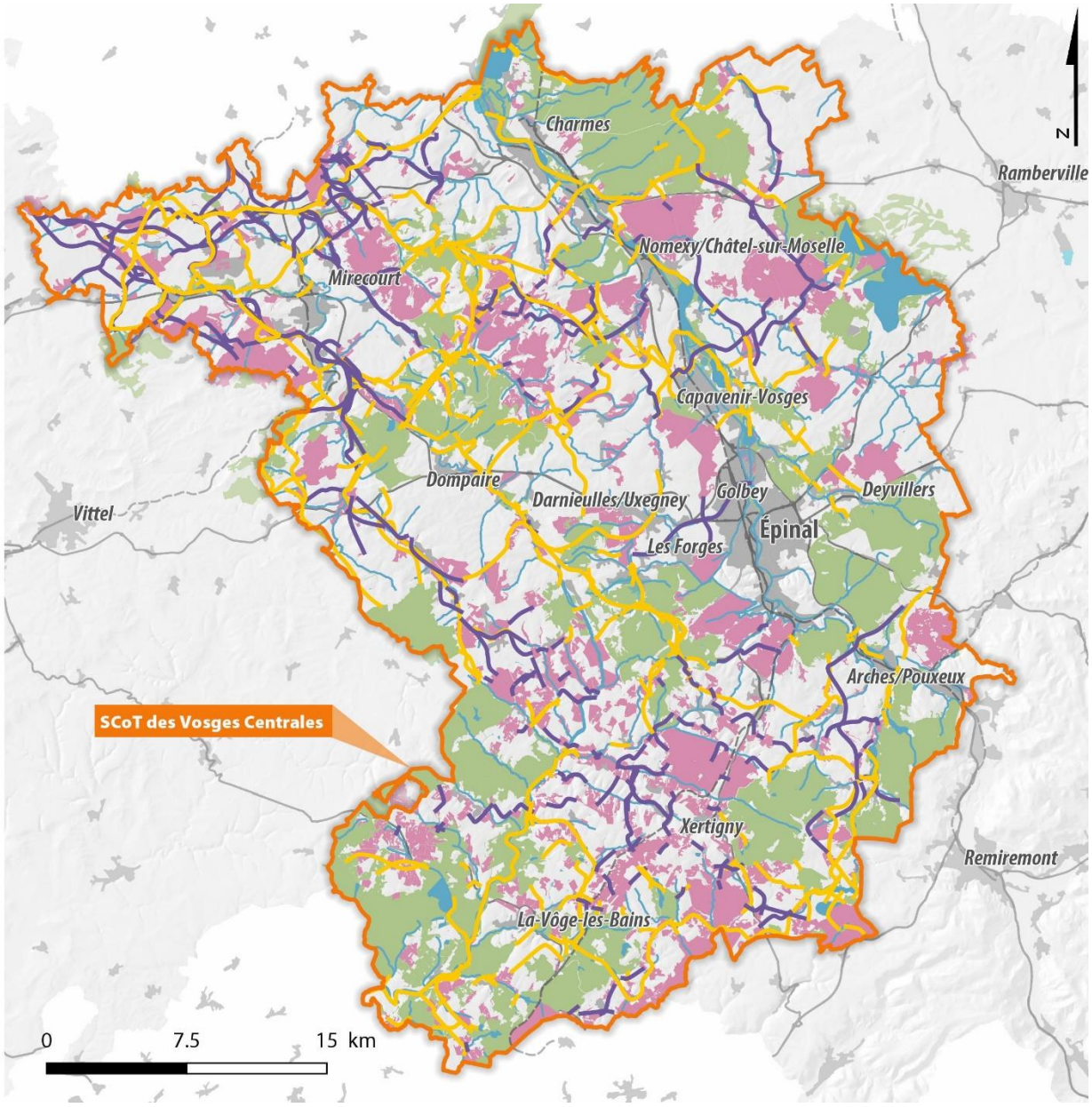

> Objectif 2 : Conserver et restaurer les corridors écologiques dans leur tracé général

▪ Orientations et objectifs généraux

Afin d'assurer la pérennité et le développement des échanges d'espèces entre les principaux réservoirs de biodiversité, le SCoT se fixe notamment pour objectifs de participer à la restauration des corridors et de favoriser l'accueil de la nature dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement et la création de conditions favorables à l'établissement d'une véritable Trame Verte et Bleue (TVB).

Le SCoT fixe comme objectifs de :

A/ Préserver les corridors écologiques, indispensables au bon fonctionnement du réseau écologique et au maintien de la biodiversité sur le territoire.

B/ Identifier et résorber autant que possible les éléments fragmentant, perturbant les déplacements des espèces : tronçons routiers, barrages, parcelles agricoles, zones bâties, etc.

▪ Prescriptions

Délimiter les corridors écologiques et les qualifier selon leur échelle d'intérêt et leur fonctionnalité.

Faire état des éléments fragmentant, en prévoyant leur résorption lorsque cela est possible, en particulier pour les corridors peu fonctionnels d'intérêt régional.

Conférer un classement approprié pour ces corridors, notamment les zones humides et les prairies naturelles en fonction de leur intérêt écologique justifié.

Conférer un classement approprié les boisements de moins de 4 ha, n'ayant pas de vocation de production sylvicole et situés en dehors du domaine public fluvial du canal et de ses annexes et présentant un intérêt pour les corridors écologiques.

Fixer des règles visant à limiter l'imperméabilité des barrières (clôtures, murs, etc.) et à favoriser la plantation de haies composées d'essences locales et perméables aux déplacements de la faune.

En cas de projet d'urbanisation dans le périmètre d'un corridor écologique, le document d'urbanisme analyse les incidences que le projet peut avoir sur la qualité et la fonctionnalité du corridor. Application du principe Eviter, Réduire, Compenser au maximum. En cas d'incidences résiduelles, il instaure un coefficient de biotope au regard des enjeux locaux et limite les surfaces des extensions et des annexes autorisés dans les périmètres concernés.

> Objectif 3 : Protéger les milieux aquatiques et humides

▪ Orientation et objectifs généraux

Les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, mares) et humides, lorsqu'ils sont fonctionnels, rendent de nombreux services : épuration naturelle de l'eau, alimentation des nappes souterraines, régulation des risques d'inondations, biodiversité et paysage.

Les zones humides constituent des éléments essentiels dans la gestion du cycle de l'eau. Elles contribuent au maintien, à l'amélioration et à la gestion de la ressource en eau (quantitativement et qualitativement). Elles présentent, en effet, un intérêt majeur dans le cycle de l'eau en constituant des éléments centraux de l'équilibre hydrologique des bassins versants, en participant à l'alimentation en eau potable pour la consommation humaine.

Le SCoT identifie comme réservoirs de biodiversité, les zones humides remarquables, prioritaires et ordinaires, les cours d'eau et leurs abords, les zones de mobilité des cours d'eau, les zones de frayères et les mares.

A/ Protéger les zones humides constituant des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional, faisant déjà l'objet d'une protection, reconnaissance, par un inventaire ou un plan de gestion

B/ Améliorer la connaissance des zones humides et stopper leur dégradation et leur disparition, et si nécessaire, les protéger et les restaurer

C/ entretenir et gérer de façon écologique les cours d'eau, les plans d'eau et leurs abords (végétation rivulaire),

D/ permettre la mobilité naturelle des cours d'eau (préservation des zones de mobilité).

▪ Prescriptions

Identifier, à l'échelle des documents d'urbanisme, les zones humides inventoriées, les cartographier et les hiérarchiser en fonction de leur degré de fonctionnalité.

Rendre prioritairement inconstructible les zones humides, y compris en zone urbaine, afin de prévenir leur destruction par artificialisation et de préserver les secteurs qui contribuent à l'alimentation en eau.

Interdire les affouillements, exhaussements, assèchements, remblais ou autre opération pouvant dégrader les zones humides identifiées.

En cas de projet d'urbanisation ou d'aménagement d'une zone humide, analyser les incidences sur la qualité et la fonctionnalité de la zone. Application du principe Eviter, Réduire, Compenser en cas d'incidences particulières

Pour les zones humides du SDAGE, toute nouvelle construction entraînant dégradation ou destruction (exception si intérêt général), et uniquement en l'absence d'alternative techniquement possible ou économiquement supportable, doit être interdite.

Rendre inconstructible une bande de 10 mètres de large de chaque côté des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau (modulations possibles dans les espaces densément bâtis, sous réserve de justification).

Préserver les espaces riverains de l'ensemble alluvial de la Moselle et du canal des Vosges de toute urbanisation sans rapport avec la voie d'eau (hors création de cheminements cyclables et réhabilitation ou création d'équipements liés au tourisme fluvial).

Le long des berges et sur les cours d'eaux, seuls sont autorisés la remise en état d'installations hydroélectriques existantes (si continuité écologique et sédimentaire assurée) et des aménagements légers (pistes cyclables, chemins en enrobés/enduits ou surfaces stabilisées) si ces espaces ne présentent pas une sensibilité écologique trop importante.

> Objectif 4 : Limiter l'impact de la pollution lumineuse

▪ Orientation et objectifs généraux

La stratégie globale de préservation de la biodiversité prend aussi en compte la définition d'une trame noire, réseau formé des continuités écologiques terrestres et aquatiques défini dans le cadre de la trame verte et bleue, qu'il convient de rétablir la nuit, protéger et valoriser, car impacté par la pollution lumineuse de l'éclairage nocturne (public et privé).

Le DOO fixe ainsi comme orientations de :

A/ Identifier et limiter les zones de conflit entre les réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue et l'éclairage nocturne ;

B/ Identifier et rétablir autant que possible les corridors écologiques dysfonctionnels la nuit du fait de l'éclairage nocturne, perturbant les déplacements des espèces du fait de l'attraction ou de la répulsion des espèces aux sources lumineuses.

C/ Prévoir des mesures d'ajustement de l'éclairage nocturne lorsque cela est possible, en particulier pour les corridors peu fonctionnels d'intérêt régional,

D/ Spécifier des mesures de prévention pour certaines espèces emblématiques spécifiquement impactées, comme les rapaces et les chiroptères, en prenant en compte l'heure du jour où l'activité de l'espèce est la plus intense.

▪ Prescriptions

Intégrer dans l'analyse du fonctionnement écologique du territoire à l'échelle locale, la sensibilité des espèces à la pollution lumineuse ;

Identifier et qualifier les réservoirs et corridors de biodiversité impactés par la pollution lumineuse, en intégrant les sources de lumière artificielle parmi les éléments fragmentants.

Thème : Agriculture et Sylviculture

> Objectif 1 : Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions

▪ Orientations et objectifs généraux

Face à la baisse de la surface agricole utile essentiellement liée à l'urbanisation engendrant pression foncière et difficultés fonctionnelles pour les exploitations, le SCoT fait le choix de préserver et de soutenir le développement de l'agriculture en préservant ces espaces et leur fonctionnement.

Les orientations et objectifs en faveur du renforcement de l'armature territoriale visent ainsi à la limitation de la consommation d'espaces et participent donc à la réduction de l'impact du développement urbain sur l'agriculture.

Le SCoT a également pour objectif de préserver et de soutenir le développement de l'agriculture. Il fixe donc comme objectifs :

A/ Préserver au moins 70 000 hectares de surface agricole utile, en ayant des objectifs forts de limitation de la consommation du foncier agricole, en lien avec les objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

B/ Préserver les espaces agricoles liés à des activités de diversification, de services ou à caractère social, dans le Système Vert.

C/ Rechercher une meilleure insertion paysagère des sites d'exploitation dans leur environnement.

▪ Prescriptions

Réaliser, en concertation avec les professionnels de l'agriculture, un diagnostic agricole.

Conférer un classement approprié aux espaces agricoles.

Limiter les projets d'urbanisation dans les espaces agricoles, en veillant que ces derniers répondent bien à un besoin, s'inscrivant dans un projet d'ensemble et respectent le principe Éviter, Réduire, Compenser.

Justifier que la localisation des zones U et AU ne nuit pas au bon fonctionnement des exploitations agricoles.

Justifier des mesures mises en œuvre afin de protéger les vergers et les productions périurbaines (maraîchage) de toutes nouvelles formes d'urbanisation à l'exception des projets répondant directement aux objectifs du SCoT lorsqu'ils sont justifiés et n'ont pas d'impact significatif. Application du principe Eviter, Réduire, Compenser en cas d'incidences particulières

Identifier les secteurs potentiels pour l'accueil de nouveaux projets agricoles de proximité en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Définir des règles assurant une qualité architecturale et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et d'habitation liés à l'exploitation.

Autoriser un seul logement de fonction (maison de gardiennage) par exploitation agricole en comptant les logements existants.

Veiller à ce que les projets agricoles créant au moins un bâtiment d'élevage s'implantent à au moins 200 mètres d'une habitation ou d'une limite de zone constructible pour de l'habitation. (Dérogation possible pour les projets en lien avec un ou plusieurs bâtiments déjà existants sous réserve qu'il justifie d'une impossibilité de s'implanter à moins de 200 mètres, que les bâtiments d'élevage soient implantés le plus loin possible des tiers et qu'il présente un effort d'intégration paysagère). Ce principe ne s'applique pas pour un projet dont l'activité n'est pas soumise au règlement sanitaire départemental. Il conviendra aussi de ne pas étendre les zones U et AU pour de l'habitat vers un site agricole contenant au moins un bâtiment d'élevage et distant d'au moins 200 mètres (exception pour les maisons de gardiennage).

Intégrer la question de l'accès aux parcelles agricoles et forestières avoisinantes quand celles-ci jouxtent l'urbanisation.

Les opérations foncières et d'aménagement importantes doivent présenter les incidences sur le fonctionnement et la pérennité des exploitations agricoles et forestières. Application du principe Eviter, Réduire, Compenser en cas d'incidences particulières

> Objectif 2 : Soutenir l'activité sylvicole et protéger la forêt

▪ Orientations et objectifs généraux

De par l'étendue spatiale et la dimension multifonctionnelle des espaces forestiers (production de bois, protection de la ressource en eau, structuration paysagère, intérêt écologique, espaces récréatifs), le SCoT entend valoriser économiquement les activités sylvicoles avec une préservation générale de ces espaces et de leur fonctionnement écologique.

Le SCoT fixe comme objectifs :

A/ Limiter les projets d'urbanisation sur les espaces boisés,

B/ Limiter la disparition des espaces boisés de moins de 4 hectares d'un seul tenant (haies, bosquets, ripisylves, etc.), qui ont une fonction pour les continuités écologiques,

C/ Préserver les lisières forestières, notamment au niveau des interfaces avec les franges urbaines denses situées dans le « Système Vert » (cf. objectif suivant).

▪ Prescriptions

Conférer un classement approprié pour les espaces boisés.

Classer en espace boisé classé ou en secteur protégé les boisements de moins de 4 ha, n'ayant pas de vocation de production sylvicole et présentant un intérêt (continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue, paysager, accueil du public etc.).

Classer une bande inconstructible le long de la lisière boisée de 30 mètres minimum (modulation possible).

Réaliser, en concertation avec les professionnels de la forêt, un diagnostic forestier.

Justifier que la localisation des zones U et AU ne nuit pas au bon fonctionnement de l'exploitation forestière.

Autorisé l'installation d'équipements de transformation et de commercialisation des productions agricoles et sylvicoles locales, au sein ou à proximité des zones de production sous réserve du respect des orientations relatives à l'intégration paysagère.

Les opérations foncières et d'aménagement importantes doivent présenter les incidences sur le fonctionnement et la pérennité de l'activité sylvicole. Application du principe Eviter, Réduire, Compenser en cas d'incidences particulières

Thème : Système Vert

> Objectif 1 : Renforcer l'armature verte au sein du Système Vert

▪ Orientations et objectifs généraux

Si la vallée de la Moselle est fortement marquée par la présence d'espaces urbanisés ou d'infrastructures de transports, la majorité du territoire présente un caractère rural dominé par les espaces agricoles ou forestiers. Cette matrice agricole et naturelle offre des fonctions paysagères, écologiques, touristiques et économiques qui assurent la qualité et l'attractivité du territoire. L'équilibre et la cohérence de ces fonctions doivent être maintenus par la mise en œuvre du SCoT.

Pour articuler au mieux ces espaces de nature, agricoles et forestiers avec les espaces urbanisés et les secteurs de développement, le SCoT souhaite mieux intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire au travers du concept de Système Vert dans la continuité de celui du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle.

Dans cet espace qui englobe la plus grande partie du territoire urbanisé et ses franges, une attention particulière est portée à la gestion des projets articulant urbanisation et trame verte (nature en ville, agriculture périurbaine, coupures vertes, paysagement de transition).

Le SCoT fixe comme objectifs :

A/ Valoriser les espaces de nature, agricoles et forestiers du Système Vert (en traitant les espaces de transitions par exemple)

B/ Préserver les espaces agricoles et forestiers pour leurs rôles joués dans l'équilibre territorial et pour assurer leur pérennité au sein du Système Vert.

C/ Maintenir ou développer les espaces de nature en ville

D/ Préserver et restaurer les continuités écologiques et conduire une politique de projets sur ces espaces

E/ Préserver les corridors d'évolution faunistique la nuit par une gestion de l'éclairage public prenant en compte l'impact de la pollution lumineuse sur l'écosystème.

▪ Prescriptions

En plus des orientations relatives aux volets agricoles et forestier :

- Déterminer une stratégie territoriale sur les espaces de transition ;
- Identifier les espaces agricoles et sylvicoles à enjeux et justifier des mesures mises en œuvre afin de les protéger de toute nouvelle forme d'urbanisation, à l'exception des projets en lien avec ces activités et lorsqu'ils sont justifiés. Dans ce cas le document d'urbanisme présente les incidences et les mesures minimisant et compensant les impacts résiduels ;
- Délimiter les limites intangibles à l'urbanisation et les traduire dans le règlement et les documents graphiques.

Les maitres d'ouvrage d'opérations foncières et d'aménagement importante doivent présenter les incidences du projet sur le fonctionnement des exploitations agricoles et forestières, la circulation agricole et forestière, l'enclavement des sièges et des terres ainsi que le traitement de la zone de contact avec l'espace agricole et forestier.

En plus des orientations relatives aux réservoirs et corridors écologiques :

- Délimiter précisément les réservoirs de biodiversité et interdire leur urbanisation sauf exceptions citées dans le paragraphe « Protéger les réservoirs de biodiversité » ;
- Délimiter les corridors écologiques, et l'épaisseur minimum en-deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée ;
- Renforcer la trame végétale en milieu urbain.

Les carrières ne sont pas interdites dans les réservoirs de biodiversité, les corridors et les espaces agricoles sensibles sous réserve de respecter la règlementation ICPE et du maintien de la fonctionnalité des dits espaces. La requalification des futurs sites devra être étudiée le plus en amont possible et les réaménagements visant à maintenir la vocation d'origine du site devront être privilégiés

Le socle agricole, forestier et envrionnemental

SCoT des Vosges Centrales - 2ème révision

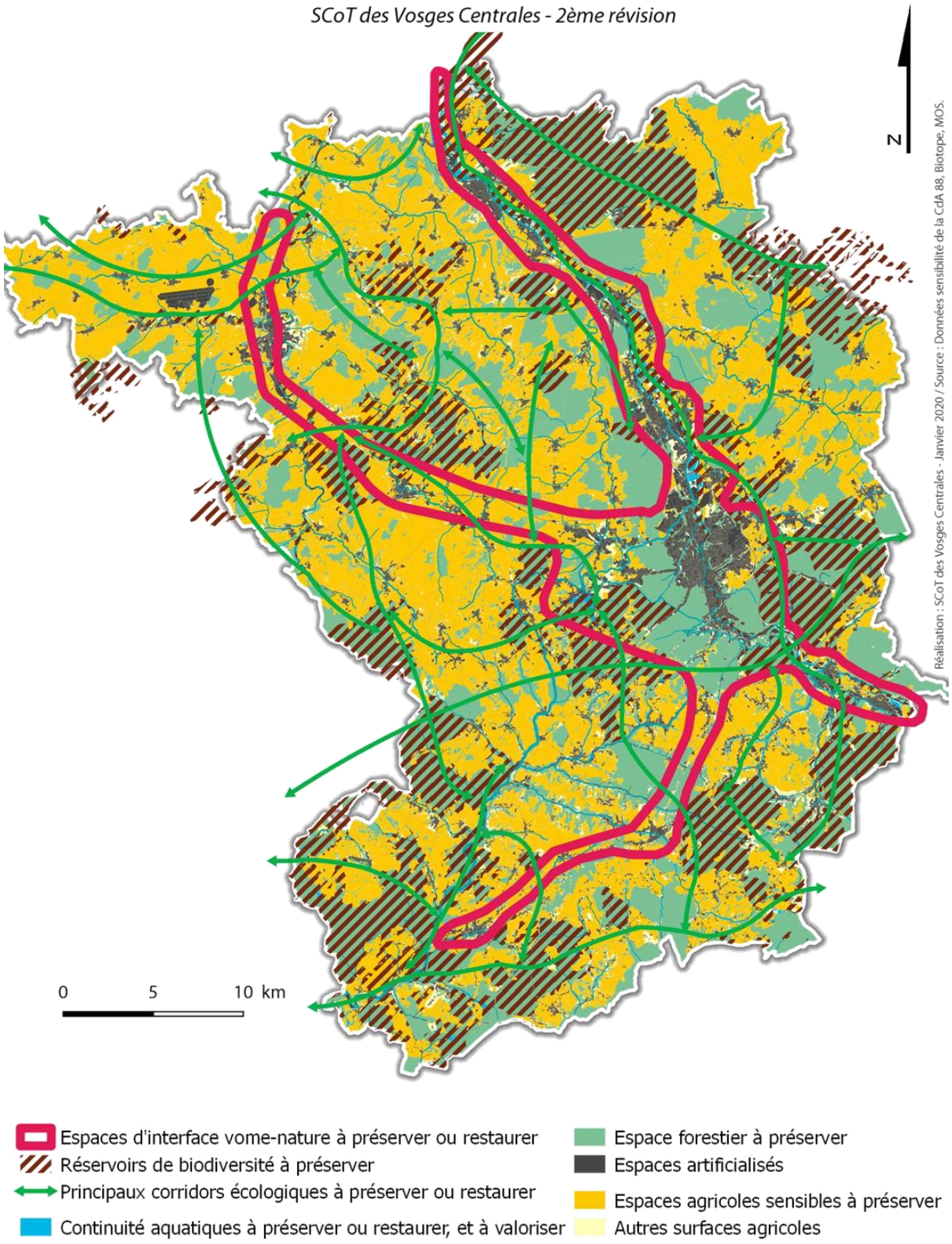

> Objectif 2 : Travailler sur les espaces de transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers

▪ Orientations et objectifs généraux

Le système vert se caractérise par les nombreuses zones d'interface entre les milieux naturels/forestiers/agricoles et l'urbanisation. Ces espaces de transition avec les milieux agricoles et forestiers font l'objet d'une attention particulière.

L'articulation du fonctionnement et de l'adaptation des milieux anthropisés aux exigences de l'armature verte nécessite des arbitrages. Donner un statut à ces franges doit permettre de les conforter durablement et passe par la définition de limites pérennes entre la ville et l'armature verte pour réduire les problèmes de concurrence foncière.

Afin de mieux concilier ces espaces de natures, agricoles, forestiers et l'urbanisation du système vert, le SCoT fixe comme objectif de :

A/ Traiter les franges urbaines au regard du contexte géographique, des structures paysagères, du fonctionnement de l'activité agricole et forestière et des structures écologiques

B/ Apporter un soin particulier au traitement de ces espaces de contact ville-campagne, dans les projets de développement urbain.

▪ Prescriptions

Identifier les franges urbaines, donner une épaisseur spatiale à cette limite et définir sa nature dans le document d'urbanisme local (cheminement, haies, jardins, vergers, boisement, etc.)

Déterminer une stratégie sur ces espaces afin de proposer des solutions pour l'amélioration des franges urbaines existantes.

Pour les zones à urbaniser situées dans ces espaces de transition, porter un soin particulier à l'intégration paysagère et fonctionnelle des formes urbaines dans l'environnement naturel et agricole ; la préservation des continuités écologiques entre ville et campagne (cours d'eau, haies, chemins, vergers, etc.) ; fixer des règles visant à limiter l'imperméabilité des barrières (clôtures, murs, etc.) et à favoriser la plantation de haies composées d'essences locales et perméables aux déplacements de la faune.

3. Vers une mise en œuvre du SCoT

3.1. Analyse des impacts des activités humaines

En plus des différents éléments fragmentant du territoire, toutes les activités humaines peuvent constituer des menaces plus ou moins négatives pour la biodiversité et les continuités écologiques du territoire mais les effets peuvent également être positifs.

Activités	*Pratiques*	*Exemples d'effets négatifs généraux sur la biodiversité*	*Exemples d'effets positifs généraux sur la biodiversité*
Urbanisation	Création de zones d'habitat, de zones économiques ou autres espaces anthropisés	Destruction des espaces naturels et agricoles, habitats d'espèces ; lisière forestière trop entretenue et reculée pour gain de place (règle des 30 m du SCoT)	X
	Eclairage public	Perturbation des espèces, fragmentation des habitats	X
	Projets d'infrastructures routières	Destruction d'habitat d'espèces, fragmentation des habitats	X
Aménagement foncier		Disparition des éléments linéaires donc perturbation du déplacement des espèces	X
Energie	Parc éolien	Mortalité par collision	X
	Centrales hydroélectriques	Discontinuité écologique si absence de passe à poissons	X
	Exploitation des ripisylves et haies pour le bois énergie	Si non raisonnée : mise en lumière rapide et massive du cours d'eau par la coupe de la ripisylve ; Perte de diversité, action notamment préjudiciable aux espèces cavernicoles ; perturbation de la continuité écologique	X
	Transport d'électricité	Mortalité par collision avec les câbles électriques à haute tension, électrocution sur les pylônes à moyenne et basse tension	X
Carrières	Extraction de matériaux	Dérangement ; entrave au déplacement des espèces	Création d'habitat favorable après exploitation
Activités agricoles	Maintien des espaces herbagers (non transformation en culture ou en plantation forestière)	X	Conservation d'habitats d'espèces (sites de reproduction et aires d'alimentation)
	Entretien de l'ouverture des milieux par le pastoralisme[3], la fauche ou le débroussaillage (limitation ou contrôle de l'enfrichement)	X	Maintien de conditions favorables aux espèces inféodées aux milieux ouverts (lutte contre l'enfrichement naturel)
	Retournement de prairies	Disparition d'habitat d'espèces	X

[3] L'élevage pastoral est un système extensif, où les troupeaux pâturent sur de grandes étendues. Pour cela, ils sont déplacés suivant les saisons pour laisser à la végétation le temps de repousser.

Activités	*Pratiques*	*Exemples d'effets négatifs généraux sur la biodiversité*	*Exemples d'effets positifs généraux sur la biodiversité*
	Fertilisation	Appauvrissement des communautés végétales composant les prairies, et donc des cortèges d'insectes, et donc des oiseaux insectivores Evolution rapide de la structure et de la densité des couverts herbacés pouvant diminuer l'accessibilité des ressources alimentaires et empêcher les déplacements au sein des couverts trop hauts	**X**
	Pâturage	Dégradation des milieux en cas de surpâturage	Ressources alimentaires pour les espèces insectivores : insectes coprophages et liés au bétail Zones de chasse pour les rapaces notamment Maintien de milieux herbacés ras
	Fauche	Fauche précoce très impactante sur les jeunes d'espèces d'oiseaux prairiaux, sur la flore, sur les insectes	Fauche tardive permettant l'envol des nichées, la dissémination des graines, la reproduction des insectes, etc.
	Arrachage des haies, des arbres isolés, des bosquets, des forêts de moins de 4 ha d'un seul tenant	Diminution des capacités d'accueil des milieux pour les espèces liées au bocage (zones refuges, disponibilités en proies…) et milieux forestiers	**X**
	Création et maintien de jachères et de haies	**X**	Création et maintien de terrain de chasse et de sites de reproduction
	Traitements phytosanitaires	Diminution des insectes et des ressources alimentaires pour les insectivores ; Empoisonnement, stérilité	**X**
	Moissons précoces	Destruction des nichées s'il y en a	**X**
	Monoculture	Limitation des niches écologiques[4] et des espaces de reproduction	**X**
Sylviculture	A l'échelle du massif forestier, rajeunissement (phase de régénération) et homogénéisation des boisements ; Enrésinement[5]	Disparition d'habitats d'espèces	**X**
	Diminution des surfaces en vieux arbres, arbres à loges et bois morts	Disparition d'habitats d'espèces	**X**
	Coupe rase	Fragmentation des habitats	Création d'un effet lisière bénéfique à certaines espèces
	Création de cloisonnement (végétation basse < 4-6 m)	Destruction de nichées si entretiens estivaux	Création d'habitat favorable pour d'autres espèces
	Maintien d'arbres sénescents/morts et d'îlots de sénescence	**X**	Conservation d'arbres à cavités et dépérissant (sites de reproduction, alimentation)

[4] Espaces occupés par une espèce (comprend aussi bien son habitat que son aire d'alimentation) ; la présence de niches écologiques variées et nombreuses constituent un critère essentiel pour que la biodiversité locale soit riche.

[5] Processus naturel ou artificiel par lequel, dans une forêt, les feuillus sont remplacés par des résineux.

Activités	*Pratiques*	*Exemples d'effets négatifs généraux sur la biodiversité*	*Exemples d'effets positifs généraux sur la biodiversité*
	Travaux en période de reproduction	Destruction de jeunes, dérangement pouvant conduire à l'abandon des nids (rapaces)	**X**
Activités de loisirs	Chasse, pêche, VTT, motos, quads ramassage de champignons,	Dérangement par la fréquentation si non adaptation des pratiques à la sensibilité du milieu et des espèces ; piétinement	**X**
Initiation à l'environnement	Sortie Nature/Activités de découverte	Dérangement	Meilleure prise en compte des espèces par les acteurs locaux
Entretien des cours d'eau	Entretien des ripisylves Restauration des habitats rivulaires	Destruction de jeunes possibles lors de travaux en période de reproduction	Restauration d'habitats d'espèces, Stabilité des berges
	Effacement d'ouvrages	**X**	Amélioration de la qualité des milieux aquatiques, restauration de la continuité écologique

3.2. Suggestion d'actions

Au-delà de la déclinaison du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux, plusieurs pistes stratégiques sont proposées pour le déploiement du projet agricole, forestier et environnemental laissées à l'initiative des acteurs concernés.

Sur la base des enjeux, objectifs et orientations présentés dans les chapitres précédents, un programme d'actions a été élaboré dans l'optique de la mise en œuvre opérationnelle du projet agricole, forestier et environnemental du territoire.

Au total 10 axes ont été définis et répertoriés selon 3 objectifs définis dans le projet de territoire :

Objectif 1 : Protéger les espaces naturels et leurs fonctionnalités (actions Trame Verte et Bleue transversales)

- Accompagner les Communes et Communautés de Communes dans l'élaboration de leur Trame Verte et Bleue ;
- Améliorer la qualité écologique des espaces verts communaux ;
- Améliorer la maîtrise foncière des espaces stratégiques pour la restauration des continuités écologiques ;
- Initier des projets de restauration des continuités écologiques en lien avec les différents acteurs du territoire ;
- Améliorer la connaissance sur la biodiversité du territoire ;
- Sensibiliser les acteurs et le public.

Objectif 2 : Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions

- Assurer la pérennité des exploitations agricoles ;
- Assurer une préservation écologique des espaces agricoles.

Objectif 3 : Soutenir l'activité sylvicole et protéger la forêt

- Assurer le maintien des surfaces forestières ;
- Lutter contre la disparition des boisements linéaires.

Objectif 1 : Protéger les espaces naturels et leurs fonctionnalités

- ***Mise en œuvre des objectifs du SCoT***

Axe stratégique	Action
Accompagner les Communes et Communautés de Communes dans l'élaboration de leur Trame Verte et Bleue	Proposer une assistance aux Communes et Communautés de Communes lors de l'élaboration de leur Trame Verte et Bleue
	Réaliser des études complémentaires sur les Trames Vertes et Bleues locales (analyse de la fonctionnalité, des enjeux par sous-trame, etc)
Améliorer la qualité écologique des espaces verts communaux	Impulser la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts communaux
	Former les collectivités sur les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Améliorer la maîtrise foncière des espaces stratégiques pour la restauration des continuités écologiques	Identifier les « biens vacants et sans maîtres » afin de les intégrer dans les réserves foncières des communes
	Mettre en place des conventions (prêts à usage, baux, etc.) qui permettent la maîtrise du foncier à moyen terme
Initier des projets de restauration des continuités écologiques en lien avec les différents acteurs du territoire	Assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuités écologiques ou aider à l'émergence de maîtrises d'ouvrage
	Résorber les points noirs au niveau des réseaux de transport
	Restaurer ou recréer des continuités aquatiques : continuité écologique longitudinale et latérale de cours d'eau, réseaux de mares
	Réhabiliter d'anciennes carrières

- ***Propositions au-delà du SCoT***

Axe stratégique	Action
Améliorer la connaissance sur la biodiversité du territoire	Promouvoir la démarche « atlas de biodiversité communale » et impliquer les habitants dans une démarche participative
	Evaluer la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue du SCoT
	Dresser un état des lieux des terrains communaux et de leurs potentialités écologiques à l'échelle du SCoT
	Réaliser un inventaire des zones humides
Sensibiliser les acteurs et le public	Communiquer auprès du public et des acteurs du territoire sur la biodiversité et les continuités écologiques locales
	Valoriser la biodiversité ordinaire en milieu urbain (mise en place de nichoirs, jardins pédagogiques, ruches, hôtels à insectes…)

Objectif 2 : Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions

Axe stratégique	Action
Assurer la pérennité des exploitations agricoles	Œuvrer en faveur du maintien des prairies par la revalorisation économique des produits
	Effectuer une veille foncière sur les espaces agricoles
	Créer un observatoire des prairies et des vergers
	Favoriser la mise en place des Zones Agricoles Protégées, PAEN…
Assurer une préservation écologique des espaces agricoles	Favoriser le recours aux mesures agro-environnementales dans les espaces agricoles les plus intéressants sur le plan écologique
	Favoriser la gestion des prairies à haute valeur écologique par d'autres acteurs que les agriculteurs lorsqu'ils sont absents d'un territoire (associations, sociétés de chasse, …)

Objectif 3 : Soutenir l'activité sylvicole et protéger la forêt

Axe stratégique	Action
Assurer le maintien des surfaces forestières	Encourager la certification PEFC des forêts
	Aider les collectivités à développer des vergers communaux
Lutter contre la disparition des boisements linéaires	Soutenir la plantation et la gestion d'éléments arborés au niveau des continuités écologiques forestières (boisements, haies, alignements d'arbres)